

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 35^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Autorisation d'utilisation de véhicules de service du parc automobile de la Ville avec remisage à domicile
3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Vote du Compte Financier Unique 2023
5. Affectation des résultats 2023
6. Décision modificative n°1 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023
7. Actualisation des tarifs 2024
8. Modification d'AP-CP « rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) »
9. Actualisation de l'état des effectifs
10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2024
11. Attribution de la délégation de service public pour la gestion des structures de la Petite Enfance
12. Attribution d'une avance remboursable à l'association Les Petits-Sarregueminois
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines »
14. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2024
15. Programme de Réussite Educative (PRE) – attribution des subventions 2024
16. Contrat de Ville – versement des participations 2024
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Paratennis
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sarreguemines Football Club
19. Adoption du Projet d'Etablissement 2024-2030 du Conservatoire
20. Adoption du Règlement Intérieur du Conservatoire
21. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance
22. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2023
23. Convention de servitude avec ENEDIS relative à la pose d'une ligne électrique souterraine rue Allwies sur les parcelles communales, cadastrées section 73, numéros 0400, 0398, 0338 et 0532
24. Convention prestations croisées de services Ville/CASC
25. Procédure cession de gré à gré - 5 rue des Vosges
26. Procédure cession de gré à gré – ruelle Holz
27. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
29. Divers

Par convocation en date du 10 juin 2024, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 24 juin 2024, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 35ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (jusqu'au point n°11), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (jusqu'au point n°18), Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (jusqu'au point n°5), Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ont donné procuration :

- Christine CARAFA à Jean-Marc SCHWARTZ à partir du point n°19
- Carole DIDOT à Sébastien JUNG à partir du point n°12
- Bernadette NICKLAUS à Alain DANN
- Dominique LIMBACH à Carole DIDOT jusqu'au point n°11 – à partir du point n°12 procuration à Maxime TRITZ
- Corinne THINNES à Evelyne CORDARY
- Véronique DOH à Christine MARCHAL
- Durkut CAN à Sayah KHARROUBI à partir du point n°6
- Flore TITEUX à Isabelle PETER
- Audrey LAVAL à Christiane HECKEL

Etait excusé : Eric BAUER

Etait non excusé : François BOURBEAU

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, BENOIT, Directeur du Conservatoire, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de Centre-Ville, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DEIANA, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, HOFFMANN, Responsable du Service Education, MATHI, Responsable Santé et Petite Enfance, MEYER, Responsable du Service des Sports, ROTH, Responsable Jeunesse, KRUCHTEN, Responsable des Affaires Juridiques, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Monsieur **Maxime TRITZ**, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

Monsieur le Maire revient sur les crues des 17, 18 et 19 mai 2024 vécues de manière intense. Il a une pensée pour ceux qui sont encore dans les difficultés suite à ces événements. A différentes reprises, des visites sur le terrain ont été effectuées afin de s'assurer si chaque sinistré a obtenu des réponses à ses questions. La particularité de cette crue est que l'eau est montée beaucoup plus rapidement qu'à l'accoutumée, moins haut qu'en décembre 1993 (un peu moins d'un mètre de moins), mais le niveau de la Sarre s'est très vite retrouvé à un stade préoccupant. De cette manière, la Ville a activé le Plan Communal de Sauvegarde datant de 2015 et, parallèlement, les secours se sont organisés afin d'amener de la nourriture aux sinistrés, aider à leur évacuation et à leur relogement. Ces opérations se sont bien déroulées. Il tient à remercier les services municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale engagés de manière constante aux côtés des pompiers et des uns et des autres.

Également, il y a quelques jours une visite a été organisée rue Utzschneider auprès de personnes non rencontrées lors du premier passage dans les rues adjacentes. Par ailleurs, à la rentrée, le Plan Communal de Sauvegarde sera réaménagé et amélioré en raison de l'évolution des technologies et des questions liées aux réseaux.

Puis, il évoque le déplacement d'une délégation à CHASSENEUIL. Il déclare ne pas avoir été du voyage en raison des conséquences des inondations, l'annonce des élections législatives anticipées et de tous les événements (Saint Paul ...) développés ultérieurement dans cette séance. La délégation était conduite par Jean-Marc SCHWARTZ, Monsieur le Maire l'invite à prendre la parole.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** indique que la délégation était composée d'une douzaine d'élus, accompagnés pour certains de leur conjoint(e). Il cite Madame FRENTZEL dont le parcours est un peu particulier puisqu'elle est née à Cognac pendant la période où les Sarregueminois étaient réfugiés du côté de la Charente. Il rappelle que la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne ont accueilli les Mosellans durant cette période du 02 septembre 1939 jusque fin août, début septembre 1940. Il déclare que c'est avec beaucoup de fierté et d'émotion qu'il a conduit cette délégation reçue par la nouvelle équipe municipale. Il y a eu beaucoup de témoignages d'amitié, d'affection et le programme était très chargé dès l'arrivée le dimanche soir ainsi que lundi et mardi. Il énonce deux moments clés constitués par l'inauguration d'un chemin de la mémoire le lundi soir. Ce chemin, avec des étapes, traverse tout Chasseneuil-sur-Bonnieure dénombrant 3 400 habitants. Le lendemain, la délégation a assisté à la cérémonie départementale du 18 juin délocalisée d'Angoulême à Chasseneuil-sur-Bonnieure. Cette commune a été le siège d'un maquis Bir Hakeim, un des plus actifs de la seconde guerre mondiale et dont pratiquement tous les membres ont été assassinés. Le mémorial est très imposant et un cimetière militaire comptant 1 000 tombes se trouve juste à côté. Il souligne avoir eu l'honneur de monter les marches du mémorial avec Madame la Préfète de Charente et Monsieur le Maire de Chasseneuil. La cérémonie était très belle et émouvante, en présence de 70 porte-drapeaux et le point d'orgue a été le passage de deux rafales de la base de Cognac qui ont survolé à 11 h 00 précises ce mémorial de Chasseneuil. D'ailleurs, l'ensemble du séjour a été particulièrement émouvant avec de nombreux souvenirs évoqués. Enfin, Monsieur SCHWARTZ s'est engagé au nom de la municipalité à sceller un pacte d'amitié entre nos deux villes de Chasseneuil-sur-Bonnieure et de Sarreguemines. Sa formalisation pourrait intervenir d'ici à la fin de l'année. En ce qui concerne un jumelage il pourrait se mettre en place dans un second temps.

Monsieur le Maire rajoute que cette relation avec Chasseneuil est à suivre et que c'est toujours un plaisir de les retrouver.

Puis, il évoque la Fête de la Musique réussie, un moment festif, attendu, du début de l'été. En toute fin de soirée, quelques bagarres sont survenues et notamment une tentative de vol de véhicule dont a été victime un de nos agents, blessé dans l'opération, mais qui va bien. Il en profite pour lancer un appel en direction des cafetiers et des restaurateurs tenus à des règlements et au respect d'horaires. Il remercie la police, les pompiers et tous ceux qui se mobilisent pour l'ordre public. De plus, il a été décidé d'ajouter une société de sécurité chargée de superviser les responsabilités des uns et des autres et notamment nos agents qui se retrouvent quelquefois dans des situations compliquées. Enfin, les leçons sont tirées pour les soirées à venir et il sera veillé à ce que tout se passe au mieux.

Ensuite, il évoque le passage de la Flamme Olympique le jeudi 27 juin. Là aussi, c'est un dispositif de sécurité extrêmement organisé. Il tient à remercier tous ceux en mairie, les partenaires, les agents ayant énormément œuvrés pour sécuriser ce moment et en faire un moment festif malgré les difficultés et les contraintes. Les services sous la houlette de Patricia MEYER et de celui présenté comme le "Capitaine Flamme" de l'opération, Jean-Michel ALBERTUS, n'ont pas ménagé leur peine. Il espère que le plaisir de tout le monde sera au rendez-vous malgré les petites contraintes. Pour une information complète, il rappelle que c'est un événement proposé il y a fort longtemps sans communication de la date, du moment et de toutes les contraintes. "Nous avons fait un effort d'adaptation et évidemment il y aura des contraintes mais pour la municipalité aussi. Que ces contraintes-là simplement n'obscurcissent pas le plaisir que notre jeunesse va trouver dans ce moment -là".

Par ailleurs, la Saint Paul démarrera le lendemain du passage de la Flamme Olympique. Le vendredi soir à 18 h 30, Place du Marché, seront lancées les opérations de ce festival toujours aussi attendu, toujours aussi apprécié. Ce moment est également attendu par les commerçants désireux de proposer leurs produits, leurs étalages ainsi que leurs richesses.

De plus, le 13 juillet se dérouleront les festivités de la Fête Nationale avec un feu d'artifice. Là aussi il faudra faire preuve d'un peu de discipline et, encore une fois, tous nos services, les pompiers et les policiers seront mobilisés pour que tout se passe au mieux. "Vous le voyez, c'est très dense et même exceptionnellement dense et là aussi clin d'œil encore tout adapté à nos personnels municipaux qui enchaînent dans un état, je dirais de priorité absolue, les services".

Également, il souligne la simultanéité le dimanche 30 juin, de la Saint Paul et du premier tour des élections législatives anticipées suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale. A ce titre, il remercie pour ces deux dimanches d'élections successifs, les services et tous les bénévoles mobilisés pour rendre cette complexe organisation possible. Il remercie également tous ceux qui concourent au bon déroulé de la Saint Paul.

S'agissant du sport et la solidarité, il adresse un clin d'œil à Yann SCHRUB, Vice-Champion d'Europe sur 10 000 depuis le 13 juin à ROME. Des encouragements lui sont témoignés puisqu'il est attendu à d'importants rendez-vous. Puis, les supporters étaient nombreux hier à l'occasion de la victoire du Sarreguemines Football Club à domicile, sur un score de 3-1, contre Cormontreuil. L'équipe accède à la Nationale 3 ce qui est un événement extraordinaire. Ils sont champions en Régionale 1 et invincible cette saison à domicile. "Félicitations à tous les joueurs, aux dirigeants du club et à tous les bénévoles, là aussi qui sont intervenus pour que tout se passe bien".

Applaudissements

Il termine son propos avec l'exploit des filles de l'ASS Tennis qui accèdent à la Nationale 2.

Applaudissements

"C'était une belle journée, de très beaux résultats sportifs ces derniers temps pour les clubs de Sarreguemines. On n'en doutait pas, Sarreguemines Ville sportive a bien mérité son titre".

La dernière communication de Monsieur le Maire revêt le signe de la solidarité puisque la course des Sarregueminoises contre le Cancer organisée par le CAN a battu cette année son record d'inscrits, plus de 1 200 personnes et c'est un beau chèque pour la Ligue contre le cancer en perspective.

1. Approbation du procès-verbal de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration) Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Le procès-verbal de la 34ème séance du Conseil Municipal du 06 mai 2024.

2. Autorisation d'utilisation de véhicules de service du parc automobile de la Ville avec remisage à domicile

L'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

En l'espèce, la délibération projetée a pour finalité de mettre à la disposition d'agents et d'élus occupant les fonctions listées infra des véhicules de service et non des véhicules de fonction.

La distinction entre ces deux types de véhicules a son importance, en effet un véhicule de fonction permet à son bénéficiaire de l'utiliser pour ses déplacements personnels et professionnels et ce même en dehors des heures et des jours où il est de service.

A l'inverse, un véhicule de service est exclusivement destiné à un usage professionnel, pour les seuls besoins du service, pendant les heures et jours de travail du bénéficiaire ou de l'exercice de son mandat le cas échéant.

Pour les besoins des missions de certains élus et agents un remisage à domicile des véhicules du parc de la Ville apparaît nécessaire, notamment en raison de l'amplitude des horaires qu'ils peuvent être amenés à effectuer (astreintes, situation d'urgence ou de sécurité publique etc.).

A toutes fins utiles, il est précisé que les véhicules de service mis à disposition des personnes occupant les postes ci-dessous sont équipés d'un système de géolocalisation permettant de contrôler l'usage qui en est fait.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser des véhicules de service avec remisage à domicile comme suit :

- Le Maire
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable des Espaces Verts
- Le responsable des cimetières et aires de jeux
- Les responsables d'astreinte
- Le médiateur et écrivain public, officier d'état Civil
- A titre exceptionnel ou temporaire, tout agent nommé par le Maire.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du 29 mars 2022 relative au remisage à domicile des véhicules du parc automobile de la Ville,

Considérant que la mise à disposition de véhicules aux membres du conseil municipal et aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus et des agents exerçant des mandats ou des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que les véhicules de la Ville visé par la présente délibération sont équipés d'un dispositif de géolocalisation qui permet de contrôler à tout moment l'usage qui en est fait,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser des véhicules de service avec remisage à domicile comme suit :

- Le Maire
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- Le responsable des Espaces Verts
- Le responsable des cimetières et aires de jeux
- Les responsables d'astreinte
- Le médiateur et écrivain public, officier d'état civil
- A titre exceptionnel ou temporaire, tout agent nommément désigné par le Maire.

- d'autoriser M. le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules et de remisage à domicile.

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Parmi les points abordés par l'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal, l'article 35 traite des modalités de l'expression des groupes d'opposition, autrefois principalement limitée au seul bulletin municipal. Ce droit fondamental, reflet d'une démocratie locale active, est encadré par l'article du CGCT L.2121-27-1. De récentes mises à jour de ce texte législatif préconisent désormais l'extension de ce droit aux supports de communication numériques, tel le site internet.

Une rubrique dédiée sur www.sarreguemines.fr

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la visibilité actuelle des groupes d'opposition par l'ajout d'une rubrique dédiée sur le site internet de la Ville.

Ce nouvel espace numérique intitulé « Expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale », accueillera les mêmes textes déjà rédigés par les groupes d'opposition à l'occasion de la parution du bulletin municipal (3 publications / an en moyenne).

Au fil des parutions, l'usager retrouvera les textes d'expression, classés par groupe politique, puis par ordre antichronologique (du plus récent au plus ancien), sur la même page du site internet.

Le chemin pour accéder à l'information

www.sarreguemines.fr > Ma Mairie > Le Conseil Municipal > Expression politique des groupes n'appartenant à la majorité municipale

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir valider cette proposition qui va dans le sens de la démocratie locale et d'approuver la modification du règlement intérieur comme proposée en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-27-1 précisant le droit d'expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les supports de communication numérique,

Considérant que les modalités de ce droit d'expression sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, article 35, qu'il convient de modifier,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De créer une rubrique dédiée sur le site internet de la Ville intitulée « Expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale ». Ce nouvel onglet accueillera les mêmes textes déjà rédigés par les groupes d'opposition à l'occasion de la parution du bulletin municipal Reflets,
- De modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération, et plus particulièrement l'article 35 qui précise les modalités d'usage du droit d'expression réservé aux groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale.

4. Vote du Compte Financier Unique 2023

Par délibération du 20 novembre 2023, la commune de Sarreguemines est entrée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour ses comptes 2023.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Ce document a pour objectif d'être plus simple et plus lisible, les informations budgétaires et comptables soumises au vote étant rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Sa production est entièrement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Ainsi, les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023 sont soumis à l'approbation du conseil municipal, étant clôturés avec les résultats détaillés ci-après :

Pour le budget principal

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 942 385,48	29 409 344,93	41 351 730,41
	Recettes réalisées (1)	B	8 909 243,63	30 362 695,96	39 271 939,59
	Restes à réaliser	C	2 045 371,66	0,00	2 045 371,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 504 842,05	31 727 181,83	43 232 023,88
	Dépenses réalisées (1)	E	8 239 655,08	29 087 537,08	37 327 192,16
	Restes à réaliser	F	1 927 690,92	0,00	1 927 690,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	669 588,55	1 275 158,88	1 944 747,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-437 543,43	2 317 836,90	1 880 293,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	232 045,12	3 592 995,78	3 825 040,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	117 680,74	0,00	117 680,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	349 725,86	3 592 995,78	3 942 721,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 275 158,88
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 317 836,90
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	3 592 995,78
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	689 588,55
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-437 543,43
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	232 045,12
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	117 680,74
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	349 725,86

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Pour le budget annexe des forêts communales

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 094,30	190 090,00	236 184,30
	Recettes réalisées (1)	B	24 381,30	319 723,35	344 104,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	28 840,00	413 870,20	442 710,20
	Dépenses réalisées (1)	E	28 838,41	157 150,80	185 989,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 457,11	162 572,55	158 115,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 254,30	223 780,20	206 525,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-21 711,41	386 352,75	364 641,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 711,41	386 352,75	364 641,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	162 572,55
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	223 780,20
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	386 352,75
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 457,11
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-17 254,30
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-21 711,41
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	-21 711,41
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	136 503,28	236 959,00	373 462,28
	Recettes réalisées (1)	B	104 877,14	158 047,84	262 924,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	104 877,14	379 633,95	484 511,09
	Dépenses réalisées (1)	E	97 531,42	239 944,71	337 476,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 345,72	-81 896,87	-74 551,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 626,14	142 674,95	111 048,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-24 280,42	60 778,08	36 497,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 280,42	60 778,08	36 497,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-81 896,87
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	142 674,95
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	60 778,08
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 345,72
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-31 626,14
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-24 280,42
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	-24 280,42
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

Pour le budget annexe des lotissements

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	588 490,64	294 245,32	882 735,96
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	294 245,32	294 245,32	588 490,64
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-294 245,32	0,00	-294 245,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-294 245,32	0,00	-294 245,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-294 245,32	0,00	-294 245,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-294 245,32
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-294 245,32
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-294 245,32

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier

Dans le document transmis figure l'ensemble des « annexes du compte financier unique 2023 », et notamment celle relative aux actions de formation des élus financées par la collectivité. Cette annexe donnera lieu au débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal, conformément à la Loi n°2021-771 du 17 juin 2021.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente le *Compte Financier Unique 2023 en abordant successivement :*

Par délibération du 20 novembre 2023, la Ville s'est engagée dans la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Sa production est entièrement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

- Le contexte 2023 :

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 et son exécution a dû s'adapter à la situation marquée par :

- la hausse des dépenses d'énergie*
- une inflation de 5% répercutée sur l'ensemble des achats de fournitures*
- l'augmentation du point d'indice des personnels au 1er juillet 2022 de +3,5 % (impact annuel en 2023) couplée à une nouvelle hausse de +1,5% au 1er juillet 2023*
- En investissement : 2 opérations financièrement lourdes à mener de front (Equipement de proximité du Hagwald + Requalification de la Vieille Ville)*

- Quelques indicateurs et leur évolution entre 2021 et 2023 : population, dépenses réelles de fonctionnement/population, recettes réelles de fonctionnement/population, dépenses d'équipement brut/population, encours de la dette/population, DGF/population, dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement, encours de la dette, capacité de désendettement.

- Il présente le CFU2023 du budget principal, détaillant les réalisations en investissement et en fonctionnement, les résultats reportés et les restes à réaliser, pour aboutir aux résultats cumulés au 31/12/2023.

Il note les taux de réalisations du budget 2023 en dépenses (ordre+réal) :

En investissement : 88,37 %

En fonctionnement : 91,68 %

Soit un budget global réalisé à 90,80 %

- les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général, de personnel, les atténuations de produits, les charges de gestion courante, financières, exceptionnelles et les provisions.

Le chapitre 011, charges à caractère général, augmente de + 7,7% en 2023, soit + 633 k€.

Cette hausse concerne 3 postes principaux :

- Les frais d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) : + 418 k€
- Le contrat de DSP Périscolaire : + 103 k€
- La réparation de la MQ de Welferding : + 283 k€

« compensée » par une baisse des frais de carburants – 143 k€ (l'exercice 2022 comprenait un rappel sur 2 ans).

Le chapitre 012 augmente en 2023 de + 4,7% soit 691 k€.

Comme évoqué en préambule, l'année 2023 compte l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 + la nouvelle hausse de +1,5% au 1er juillet 2023.

Le chapitre 014 enregistre le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 343 k€. La CASC attribue une compensation de l'ordre de 159 k€ (compte 73212). A noter des dégrèvements exceptionnels de TH enregistrés en 2023 à hauteur de 33 k€ au compte 7391112 en lien avec la mise en place par l'Etat du service GMBI (déclaration d'occupation des biens immobiliers).

Au chapitre 65 : ce chapitre enregistre une baisse de 832 k€ en 2023 par rapport à 2022 qui s'explique par les points suivants :

- Baisse de la subvention de fonctionnement au CCAS en 2023 (-168 k€), ce dernier ayant bénéficié d'une reprise d'excédent d'investissement
- Baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe des parcs (-83 k€)
- Baisse de la subvention de fonctionnement aux Petits Sarregueminois (-332k€) en raison d'un versement direct des aides de la CAF à l'association
- Absence de participation à la CASC aux travaux d'assainissement en 2023 (179 k€ en 2022)
- Baisse des demandes d'aides au ravalement de façade et des admissions en non-valeurs.

Le chapitre 66 enregistre les intérêts des emprunts, en hausse de 56 k€ en 2023.

Les charges exceptionnelles au chapitre 67 concernent le compte 673-annulation de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, le chapitre 68 enregistre les dotations aux provisions, conformément aux règles adoptées par délibération du Conseil en date du 20/12/2021).

- Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées par l'atténuation de charges, les produits des services, du domaine, les impôts et taxes, la fiscalité locale, les dotations et subventions, les autres produits de gestion courante dont loyers, les produits financiers, exceptionnels et la reprise des provisions.

Le chapitre 013 enregistre notamment les remboursements sur rémunérations et charges sociales de l'assurance statutaire pour les accidents de travail/trajet et les congés paternité (compte 6459), en baisse de 20 k€ en 2023, ainsi que les remboursements d'avoires sur factures (+55 k€)

Au chapitre 70, les ventes de produits des services progressent de 86 k€ en 2023 sous l'effet de de 2 rappels de facturations (38 k€) et de la hausse des tarifs.

Le chapitre 73 (hors 731) enregistre :

- l'attribution de compensation versée par la CASC (8 488 k€)
- la DSC complémentaire compensant le FPIC d'un montant de 159 k€ (cf supra au chapitre 014 en dépenses)
- la DSC facultative de 123 k€
- et en 2022 la DSC obligatoire liée au contrat de ville d'un montant de 1 319k€

Au chapitre 731 sont comptabilisées les recettes de fiscalité locale :

- Les bases locatives ont été revalorisées par l'Etat de +7,1% en 2023 d'où une recette supplémentaire en termes de taxes foncières (+744 k€ au compte 73111).
- La réforme des conditions de recouvrement de la TCFE (taxe finale sur la consommation d'électricité) entraîne une hausse de +63 k€ au compte 73141.
- Les droits de mutation ont fortement baissé en 2023 (-237 k€) en lien avec le durcissement des conditions d'emprunts.

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) comprend notamment :

- La DGF (quasi stabilité de la dotation forfaitaire en 2023, et hausse de 28 k€ de la DSU)
- Les autres participations « conjoncturelles » à chaque exercice.
- Le transfert de participation de la CAF directement à l'association Les Petits Sarregueminois (fin du contrat enfance jeunesse en 2022).
- La compensation de l'Etat en terme de TFPB suite à la décision d'exonérer les établissements industriels de 50% de leur valeur locative (compte 74833).

La hausse considérable des recettes du chapitre 75 (autres produits de gestion courantes dont loyers) en 2023 est conjoncturelle :

- Indemnisation des travaux de réparation de la MQ de Welferding (375 k€)
- Régularisation d'opérations de rattachements à 2022

Le chapitre 77 comprend les cessions d'immobilisations, notamment 3 opérations de cessions de terrains en 2023 pour un total de 216 k€ ainsi que des recettes correspondant à des avoires sur factures.

Le chapitre 78 enregistre les reprises sur provisions.

Les opérations d'ordre en section de fonctionnement sont :

- en dépenses : les opérations de cessions d'immo, la dotation aux amortissements
- en recettes : l'immobilisation des travaux en régie, les opérations de cessions d'immo, l'amortissement des subventions reçues

En 2023, les opérations d'ordre de la section de fonctionnement comprennent :

- En dépenses : les dotations aux amortissements à hauteur de 1,8 M€ et les écritures de cessions d'immobilisations.
- En recettes : l'intégration des travaux réalisés en régie (103 k€), l'amortissement des subventions d'équipement (87 k€) et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent : les dotations, les fonds divers et réserves, les subventions d'investissement, les emprunts et dettes assimilés, les études, maîtrise d'œuvre, logiciels, les fonds de concours, les subventions d'investissement versées, les acquisitions et aménagements, les travaux en cours.

Le chapitre 16 enregistre principalement le remboursement en capital de la dette.

- Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 27,591 M€.
- Le budget principal compte 29 lignes de prêts et l'annuité remboursée en 2023 s'élève à 3,5M€.
- L'encours de dette est à 89,84 % à taux fixe.

Les principales dépenses d'équipement 2023 (chapitres 20, 21 et 23) :

- Requalification de la Vieille Ville : 1,4 M€
- Equipement de proximité au Hagwald : 611 k€
- Travaux de voirie : 517 k€
- Accessibilité (maison des asso, stade de la Blies, mairie annexe de Neunkirch) : 268 k€
- Couverture des ateliers municipaux : 134 k€
- Achat de véhicules : 118 k€
- Attractivité de la rivière : 110 k€
- Mur anti-bruit aire de camping-car : 89 k€

Les recettes réelles d'investissement sont les dotations, fonds divers et réserves, les subventions d'investissement, les emprunts réalisés, les cautions et les immobilisations en cours.

Au chapitre 10 sont comptabilisées les recettes du FCTVA (605 k€) et de la taxe d'aménagement (670 k€).

Le chapitre 13 enregistre d'une part le produit des amendes de police (radars automatiques) à hauteur de 153 k€ et d'autre part les subventions d'investissement (608 k€ de l'Etat au titre de la DSIL, 218 k€ du Département, 142 k€ de fonds de concours de la CASC et diverses autres subventions d'investissement)

Au chapitre 16, on retrouve en recette l'emprunt contracté auprès de la SaarLB (4 M€ - taux fixe de 4,06 % sur 20 ans).

En 2023, les opérations d'ordre de la section d'investissement comprennent :

- En dépenses : l'intégration des travaux réalisés en régie (103 k€) et l'amortissement des subventions d'équipement (87 k€) et les écritures relatives aux cessions d'immobilisations.
- En recettes : les dotations aux amortissements à hauteur de 1,8 M€ et les écritures de cessions d'immobilisations.

En ce qui concerne le CFU 2023 du budget des forêts communales, il retrace essentiellement les écritures relatives aux coupes 2023 et au programme d'actions de travaux confiés à l'ONF.

A cela s'ajoute la dotation aux amortissements.

Il s'agit du dernier exercice présenté pour ce budget annexe.

En effet, par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a voté l'intégration de ce budget des forêts communales au budget principal au 1er janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

En ce qui concerne le budget annexe des parcs de stationnement, il retrace les écritures relatives :

- En fonctionnement :
 - A la gestion du contrat de délégation de service public
 - Aux intérêts des emprunts
 - Au règlement de frais d'avocat dans le cadre du contentieux en cours
 - Aux amortissements des immobilisations
- En investissement :
 - Au remboursement de la dette en capital
 - Aux amortissements des immobilisations

A noter que ce budget annexe est équilibré par une subvention issue du budget principal à hauteur de 128 k€ en 2023 (délibération du 26/11/2007).

En ce qui concerne le budget annexe des lotissements, aucune opération n'a été réalisée en 2023. Subsiste tout de même un déficit d'investissement reporté.

Monsieur SCHWARTZ évoque également les actions de formation des élus en 2023.

Après la présentation par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, Madame **Bernadette HILPERT** pense qu'aucun débat budgétaire ne va se tenir.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'effectivement ce n'est pas un débat budgétaire puisqu'on prend acte des réalisations de 2023.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge concernant le résultat cumulé et souligne ne pas comprendre pourquoi on rajoute le report positif de l'exercice 2022.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que cela fait partie de la mécanique budgétaire. Tous les ans, le résultat est constaté et ce résultat est reporté. Il s'agit d'ailleurs du prochain point à l'ordre du jour à savoir l'affectation des résultats. Cela signifie qu'à la fin d'un exercice, il y a des résultats en investissement et en fonctionnement. La première opération à réaliser avec l'excédent de fonctionnement c'est de couvrir le déficit d'investissement. Cette année, il n'y a pas de souci puisque se dégage un excédent d'investissement.

Madame **Bernadette HILPERT** indique que pour 2022 ça été réglé l'année dernière et les résultats ont été affectés en 2023.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** mentionne que ces résultats se trouvent dans le premier tableau présenté qui retrace les dépenses et les recettes réalisées sur l'année. Quant aux restes à réaliser ils sont également repris à deux reprises, une fois en dépenses et une fois en recettes ainsi que l'affectation du résultat de l'année dernière. De cette manière, toutes ces données correspondent au solde de l'exercice 2023.

Madame **Bernadette HILPERT** déclare avoir des difficultés à comprendre dans la mesure où si un excédent ou un déficit est constaté en 2022, il est affecté. Là il est question de 2023.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** énonce que le déficit est à reprendre et a une incidence sur la construction budgétaire. Il avance que lorsqu'on a un déficit, on a moins de moyens. Présentement, un excédent d'investissement a été constaté d'environ 200 000 € qui nous permettent d'investir sur le résultat reporté. A titre de comparaison, il cite la philosophie identique dans les maisons de retraite en ce sens que le résultat d'une année, de l'exercice N, est reporté dans la construction budgétaire de l'année N+2. Ainsi, le déficit ou l'excédent seront repris.

Madame **Bernadette HILPERT** relève les 3 000 000 € d'excédents et n'ignore pas que le taux de réalisation d'un budget n'est jamais de 100 %. Elle estime que ce delta aurait pu être utilisé en 2023 pour des projets non satisfaits et déclare que des marges de manœuvre sont possibles avec un budget prévisionnel exécuté à 12 %.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ informe que l'excédent de fonctionnement sert, en partie, à couvrir le remboursement des capitaux d'emprunts qui étaient aux alentours de 3 000 000 €. Aujourd'hui, ces 3 900 000 € ont principalement servi pour la détermination de la capacité d'autofinancement brute d'abord et ensuite pour la capacité d'autofinancement nette qui est calculée en enlevant le remboursement des emprunts. De cette manière la marge de manœuvre n'est pas si importante. Il rappelle que la capacité d'autofinancement nette est calculée tous les ans et en 2019, 2020, 2021 la Ville avait des insuffisances d'autofinancement c'est-à-dire que l'excédent ne permettait pas de couvrir le remboursement du capital de la dette. En effet, à la fin du dernier mandat quelques importants investissements ont été réalisés et financés. Depuis, cette situation a été corrigée pour revenir à une situation plus satisfaisante.

Monsieur Marc FELD remercie Monsieur SCHWARTZ pour la présentation et revient sur l'expérimentation de la certification des comptes engagée en 2017 et abandonnée l'année dernière. Il déclare que ce terme l'interpelle dans la mesure où, aujourd'hui, on entre dans une expérimentation de compte financier unique et interroge quant à cette loi applicable à toutes les collectivités en 2026. Aussi, il souhaite savoir s'il n'y a pas un rétropédalage.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que la certification des comptes consistait à faire appel à un Commissaire aux Comptes pour faire approuver et certifier les comptes de la collectivité. Nous étions 25 collectivités en 2017 et la durée de l'expérimentation était de 5 ans soit jusqu'en 2022. A l'époque le législateur devait prendre une position pour savoir si cette certification des comptes allait s'appliquer ou non à l'ensemble des collectivités ou aux très grandes ou aux moyennes collectivités. Pour l'instant, il n'a pas été légiféré sur le sujet. En outre, les deux principales réserves sur les certifications des communes et collectivités expérimentatrices ne sont pas des réserves qui concernent les communes mais les services de l'Etat. Aujourd'hui, des interrogations sont posées au sujet de l'exactitude des bases fiscales servant au calcul des taxes foncières et des taxes d'habitation. En effet, l'administration fiscale n'est pas en capacité de nous dire si c'est juste ou non. Il souligne comprendre leurs difficultés puisque la valorisation d'un bien à l'instant T n'est pas forcément celle 5 ans ou 10 ans après. A titre d'exemple, il évoque l'acquisition d'une maison en 1978 avec une valeur locative égale à pas grand-chose. Ensuite, des travaux et des aménagements intérieurs sont effectués, sans permis de construire, rendant le bien tout à fait magnifique mais ne correspondant plus forcément à la valorisation du bien. Dans ce cas de figure, l'administration fiscale est dans l'incapacité de le préciser et la Ville essaye de corriger en s'appuyant sur la commission communale d'imposition directe. Puis, la deuxième réserve porte sur la trésorerie. En effet, actuellement, la Banque de France n'est pas capable de valider la trésorerie des collectivités puisque ce sont des comptes joints associés à plusieurs collectivités. Lors de sa présentation devant l'assemblée communautaire, Monsieur MULLER, Commissaire aux Comptes, avait bien expliqué cet état de fait. Les montants sont là, la Ville a la trésorerie donnée par la DGFIP, toutes les semaines on a notre situation de trésorerie mais, après, ça ne peut pas être confirmé.

Monsieur Marc FELD énonce que des collectivités ou des organismes sont bien restés dans cette situation alors que la Ville en a décidé autrement.

Concernant la certification des comptes, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise qu'il n'y avait aucune obligation à continuer. Celle-ci représentait un coût de 45 000 € pour la Ville auxquels se rajoutent les heures de travail spécifiques. En effet, lorsque le Commissaire aux Comptes arrive, ses demandes sont rapidement satisfaites. Enfin, il a été souhaité attendre l'évolution réglementaire et dans l'hypothèse où la loi, demain, nous imposait de repasser à la certification des comptes ceci ne posera aucun souci à Sarreguemines.

Monsieur Marc FELD souligne que le but n'était pas forcément de faire cet historique. Aujourd'hui, nous sommes dans une nouvelle expérimentation dans laquelle il n'y a normalement plus de risques.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond, à présent, au sujet du Compte Financier Unique qui ne présente aucun risque. Ce dernier devra être mis en œuvre dans toutes les collectivités. Simplement, ils ont demandé à des collectivités de rentrer dans cette expérimentation aux fins de retours d'expériences et de mise en place, ensuite, de mesures correctives. La Communauté d'Agglomération a expérimenté le Compte Financier Unique l'année dernière, la Ville de Sarreguemines cette année, au même titre que de nombreuses autres communes ou intercommunalités. A terme, toutes les collectivités présenteront le Compte Financier Unique. Également, toutes les collectivités sont passées au nouveau plan comptable lié à la certification des comptes qui le plan comptable de la M57.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur FELD** que certes la question de la certification des comptes a été abandonnée mais pas ses acquis. A titre d'exemple concret, il mentionne la sincérité des comptes. En Conseil Municipal il est discuté des projets et il est mis au programme ce que la Ville est capable d'assumer. La sincérité des comptes a amené énormément au débat dans sa transparence, dans sa réalité. Aussi, tous ces éléments travaillés pendant des années sont au bénéfice de tous et les acquis sont bien sûr conservés.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ complète qu'une provision respecte les mêmes règles qu'en entreprise s'agissant des comptes épargne temps, des congés payés ... obligatoires dans le secteur privé. La Ville provisionne les comptes épargne temps alors que de nombreuses communes ne procèdent pas à ces provisions.

Monsieur Marc FELD interroge quant à l'épargne nette qui apparaît (dans le Compte Financier Unique) encore en baisse à 137 K€ et dans budget 2024 il était à 173 000 €. Il y a donc une petite révision de 38 000 €.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ évoque une prévision de capacité d'autofinancement nette.

Monsieur Marc FELD comprend que la prévision était plus importante qu'attendue et entre le vote du budget et aujourd'hui la réalité est un peu moins bonne que prévue. Cela conforte la réserve émise sur le budget ou ses capacités.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que lorsque la capacité d'autofinancement baisse il convient de moins investir. Normalement, c'est un levier d'investissement. "Vous nous aviez reproché de ne pas assez investir". En 2029, au niveau de la CAF nette nous étions à - 2 138 000 €, en 2020 nous étions à - 498 000 €, en 2021 à + 33 000 €, l'année dernière à 891 000 € liés à la DSC obligatoire et cette année nous sommes à 133 000 €. De l'analyse de ces chiffres et des importants investissements réalisés en 2019 et en 2020, on constate qu'aujourd'hui on revient à un certain équilibre. Il déclare ne pas se satisfaire d'une capacité d'autofinancement à 133 000 € et rappelle qu'historiquement et de longue date, même du temps de René LUDWIG, la principale source de financement des investissements était l'emprunt au motif qu'on n'a pas assez de capacité d'autofinancement et de fonds de roulement pour financer nos investissements d'où le recours à l'emprunt. Également, le problème de l'emprunt n'est pas l'emprunt en lui-même mais ce que nous sommes en capacité de rembourser. Aussi, lorsqu'on a remboursé le capital de l'emprunt il reste 133 000 €.

Monsieur Marc FELD arrive à son dernier point concernant les provisions et émet quelques inquiétudes au niveau du Carré Louvain. En effet, l'enseigne "Jules" quitte la galerie marchande. En 2020, a été votée la concession d'exploitation à la SEBL qui a contracté un emprunt de 2 700 000 € pour financer son opération. La Ville est garante de cet emprunt dont l'annualité est de l'ordre de 110 000 €. Actuellement, ce Carré Louvain n'est pratiquement pas occupé et, par voie de conséquence, des loyers ne sont pas encaissés. Cela suscite des interrogations sur l'équilibre financier de l'opération mais aussi sur les risques eu égard aux garanties consenties par la Ville sur ces emprunts. Enfin, il interpelle au sujet du déficit actuel de l'opération et demande si ces risques ne devraient pas être provisionnés.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ déclare partager l'inquiétude de **Monsieur FELD** concernant le Carré Louvain. Ne possédant pas les chiffres, propriétés de la SEBL au travers des rapports d'activité, il s'engage à les fournir. Le risque financier exact actuel ne peut être donné puisque le propos porte sur les chiffres de 2020 certainement différents aujourd'hui. Néanmoins et dans le but de pondérer le propos, il rappelle que la Ville a racheté, dans un premier temps le Carré Louvain, pour le revendre ensuite à la SEBL, propriétaire actuel. Il estime, en regardant Madame MULLER-BECKER, que si cette opération n'avait pas été réalisée, des reproches auraient été adressés à la municipalité en place.

Effectivement, la réalité de ce type de centres commerciaux est très péjorative. A Strasbourg, à Metz et dans d'autres villes, ces centres commerciaux sont confrontés aux mêmes difficultés. Toutes les semaines, le Carré Louvain fait l'objet de discussions et d'échanges afin d'améliorer la situation.

Monsieur **Sébastien JUNG** partage également ces inquiétudes et ce même constat. Il confirme que le travail de la SEBL est suivi de très près. Par ailleurs, la fermeture de l'enseigne "Jules" a été évoquée mais en parallèle une agence immobilière s'est installée. De plus, le contexte économique global n'est pas très favorable au textile sur le plan national. Il remarque que la SEBL fait de grands efforts afin de proposer des loyers attractifs et commercialiser cette galerie. Les réseaux sociaux font état de loyers mensuels à 750 € charges comprises. Ensuite, une réflexion pourrait être menée concernant la destination de l'équipement ; doit-on rester sur du commerce ou peut-on imaginer une ouverture au domaine médical par exemple. Là encore, ce travail est dévolu à la SEBL. L'équipe du service "Enjeux du Centre-Ville" est pleinement mobilisée sur cette question. Toutefois, la situation n'est pas "désespérée". L'exploitation a débuté en 2020 tout de suite après le COVID, ce qui n'était pas aisé. "On est inquiet comme vous mais je ne baisse pas les bras, je suis optimiste. Je ne garantis pas qu'on va remplir toutes les cellules du Carré Louvain mais les loyers pratiqués sont les moins chers du périmètre autour et, de surcroît, moitié moins chers que ceux en vigueur en zone piétonne ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** souhaite revenir sur un point important d'un point de vue technique concernant la garantie d'emprunt. En effet, la Ville accorde cette garantie à la seule condition de défaillance de l'organisme gestionnaire. Or, à l'époque, la SEBL n'a pas constitué une holding ou une branche pour gérer uniquement le Carré Louvain. C'est cette même SEBL qui gère aujourd'hui l'Europôle 1, l'Europôle 2 à Hambach ; sa défaillance n'est donc pas imaginable et la constitution de la provision n'a pas de sens.

Monsieur **Marc FELD** souligne que la garantie n'est pas directement liée à l'opération et n'aurait pas à intervenir.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** partage, une nouvelle fois, les inquiétudes au sujet du Carré Louvain. La concession est d'une durée de vingt ans et il est espéré que le Carré Louvain, avec la SEBL, revienne à meilleure fortune dans les prochains temps. Enfin, concernant la constitution d'une provision particulière pour cette opération elle n'a pas lieu d'être dans la mesure où la SEBL n'est pas en danger de cessation d'activité.

Monsieur **Marc FELD** remercie Monsieur SCHWARTZ.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après la mise aux voix du Budget Principal par Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, Madame **Bernadette HILPERT** souhaite préciser son vote qui est une prise d'acte pour l'ensemble.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** estime, dans ce cas, que Madame Bernadette HILPERT, s'abstient ou décide de ne pas participer au vote.

Madame **Bernadette HILPERT** répond qu'elle participe au vote en prenant acte.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** interpelle si réglementairement c'est prévu et énonce les possibilités de vote (pour, contre, abstention ou non-participation au vote). Administrativement, il sera indiqué que Madame HILPERT s'abstient pour l'ensemble des budgets.

Après le vote des budgets, **Monsieur le Maire** réintègre la salle et l'ordre du jour se poursuit.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la Loi n°2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du compte administratif,

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L2541-13 du même code, relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.2123-12 du CGCT relatif au droit à la formation des élus municipaux,

Vu l'article L. 2313-1 du code précité relative à la publicité des budgets et des comptes communaux, et à la note de présentation synthétique du Compte Administratif jointe en annexe,

Vu l'article L. 2541-13 de ce même code qui impose au Maire de se retirer avant le vote du budget,

Vu la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Président de séance,

Considérant que Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ en qualité de Président de séance pour le vote du compte financier unique 2023,

1) DECIDE : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président de séance et de recourir au vote à main levée,

2) DESIGNE : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

M. Jean-Marc SCHWARTZ en qualité de Président de séance pour l'examen du compte financier unique 2023,

3) APPROUVE

Le compte financier 2023 et ses annexes se résumant de la manière suivante :

Pour le budget principal

APPROUVE : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT,
 Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH,
 Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
 Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
 Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
 Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
 Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
 Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
 Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
 Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
 Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Abstention : Bernadette HILPERT

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 942 385,48	29 409 344,93	41 351 730,41
	Recettes réalisées (1)	B	8 909 243,63	30 362 695,96	39 271 939,59
	Restes à réaliser	C	2 945 371,66	0,00	2 945 371,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 604 842,05	31 727 181,83	43 332 023,88
	Dépenses réalisées (1)	E	8 239 655,06	29 087 537,08	37 327 192,16
	Restes à réaliser	F	1 927 690,92	0,00	1 927 690,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	669 598,55	1 275 158,88	1 944 747,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-437 543,43	2 317 836,90	1 880 293,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	232 045,12	3 592 995,78	3 825 040,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	117 660,74	0,00	117 660,74
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	349 725,86	3 592 995,78	3 942 721,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 275 158,88
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 317 836,90
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	3 592 995,78
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	669 588,55
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-437 543,43
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	232 045,12
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	117 680,74
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	349 725,96

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier

Pour le budget annexe des forêts communales

APPROUVE : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH,
Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Abstention : Bernadette HILPERT

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	46 094,30	190 090,00	236 184,30
	Recettes réalisées (1)	B	24 381,30	319 723,35	344 104,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	28 840,00	413 870,20	442 710,20
	Dépenses réalisées (1)	E	28 838,41	157 150,80	185 989,21
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 457,11	162 572,55	158 115,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 254,30	223 780,20	206 525,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-21 711,41	386 352,75	364 641,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 711,41	386 352,75	364 641,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	162 572,55
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	223 780,20
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	386 352,75
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-4 457,11
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-17 254,30
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-21 711,41
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	-21 711,41
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

APPROUVE : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH,
Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Abstention : Bernadette HILPERT

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	136 503,28	236 959,00	373 462,28
	Recettes réalisées (1)	B	104 877,14	158 047,84	262 924,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	104 877,14	379 633,95	484 511,09
	Dépenses réalisées (1)	E	97 531,42	239 944,71	337 476,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = E - E	7 345,72	-81 896,87	-74 551,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-31 626,14	142 674,95	111 048,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-24 280,42	60 778,08	36 497,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 280,42	60 778,08	36 497,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	B

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-81 896,87
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	142 674,95
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	60 778,08
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 345,72
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-31 626,14
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	-24 280,42
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation	-24 280,42
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

(a) en cas de déficit reporté de la section d'exploitation, il n'y a pas d'affectation, en cas d'excédent, il est affecté en priorité au financement des investissements (recette sur le compte 1064) pour le montant des plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif.

(b) le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat d'exploitation. Le solde est reporté au budget de reprise du résultat de l'exercice après le vote du compte financier.

(c) différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675

Pour le budget annexe des lotissements

APPROUVE : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT,
Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH,
Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration),
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Abstention : Bernadette HILPERT

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	588 490,64	294 245,32	882 735,96
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	294 245,32	294 245,32	588 490,64
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-294 245,32	0,00	-294 245,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-294 245,32	0,00	-294 245,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-294 245,32	0,00	-294 245,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-294 245,32
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-294 245,32
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-294 245,32

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier

4) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable

5) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

6) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

7) PREND ACTE

De la présence du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, annexé au compte financier unique, et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

5. Affectation des résultats 2023

Comme chaque année N, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice budgétaire N-1 suite au vote du compte financier unique y afférent.

Pour rappel, le compte financier unique dégage un résultat à la section de fonctionnement et un solde d'exécution à la section d'investissement.

En votant le compte financier unique 2023, le Conseil Municipal a entériné les résultats et soldes d'exécution arrêtés au 31/12/23 des différents budgets municipaux, conformément à la circulaire préfectorale du 17/02/14 qui stipule que les restes à réaliser font partie du résultat antérieur.

Le compte financier unique étant présenté postérieurement au vote du budget qui a eu lieu le 25 mars 2024, les résultats de l'exercice 2023 étaient prévisionnels et l'affectation de ces résultats au budget 2024 était anticipée.

Il convient de prendre à présent une délibération relative à l'affectation définitive des résultats, qui sont inchangés par rapport aux résultats présentés de manière anticipée lors du vote du BP2024.

Cette affectation porte sur les deux résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement.

Il est également rappelé que, par délibération du 18 décembre 2023, le conseil municipal a voté la dissolution du budget annexe des forêts communales au 31/12/2023 avec reprise des résultats, de l'actif et du passif dans le budget principal.

Pour chacun des budgets qui suivent, après avoir rappelé, pour chacun d'eux, la nature du résultat et du solde d'exécution, il est proposé, le cas échéant, l'affectation du résultat comme suit :

Pour le budget principal avant intégration des résultats du budget annexe des forêts

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	3 592 995,78 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	232 045,12 €
❖ RAR en dépenses :	1 927 690,92 €
❖ RAR en recettes :	2 045 371,66 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	349 725,86 €

L'excédent de fonctionnement de 3 592 995,78 € est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 349 725,86 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement.

Aucune inscription au compte 1068 pour 2024.

Pour le budget forêts communales avant intégration des résultats au budget principal

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	386 352,75 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	- 21 711,41 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	- 21 711,41 €

Par délibération du 18/12/2023, le budget annexe des forêts est clôturé. L'excédent de fonctionnement de 386 352,75 € est repris au sein du budget principal et le déficit d'investissement de -21 711,41 € est repris dans le budget principal.

Pour le budget principal après intégration des résultats du budget annexe des forêts

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	3 979 348,53 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	210 333,71 €
❖ RAR en dépenses :	1 927 690,92 €
❖ RAR en recettes :	2 045 371,66 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	328 014,45 €

L'excédent de fonctionnement de 3 979 348,53 € est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 328 014,45 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement.

Aucune inscription au compte 1068 pour 2024.

Pour le budget parcs de stationnement

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) : 60 778,08 €

Solde d'investissement au 31/12/2022, avant RAR (compte 001) : - 24 280,42 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR : - 24 280,42 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 24 280,42 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 36 497,66 (compte 002).

Pour le budget des lotissements

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) : -294 245,32 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR : -294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ remercie pour la patience et l'écoute attentive. Ayant reçu un SMS dans l'intervalle, il souhaite s'excuser et revenir sur le passage concernant le déplacement à Chasseneuil-sur-Bonnieure. En effet, Céleste LETT, le Député-Maire Honoraire de Sarreguemines et son épouse faisaient partie de la délégation. Il s'est montré très actif et a une bonne connaissance des relations avec Chasseneuil au travers de ses mandats de Maire.

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William

FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 décidant la dissolution du budget annexe des forêts communales au 31 décembre 2023 avec reprise des résultats, de l'actif et du passif dans le budget principal,

Vu le vote du Compte Financier Unique 2023,

Décide

- a) La reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2023, constatés lors du vote du compte financier unique 2023, comme ci-dessous,
- b) D'affecter les résultats de l'exercice 2023, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit,
- c) D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour le budget principal avant intégration des résultats du budget annexe des forêts

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	3 592 995,78 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	232 045,12 €
❖ RAR en dépenses :	1 927 690,92 €
❖ RAR en recettes :	2 045 371,66 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	349 725,86 €

L'excédent de fonctionnement de 3 592 995,78 € est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 349 725,86 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement.

Aucune inscription au compte 1068 pour 2024.

Pour le budget forêts communales avant intégration des résultats au budget principal

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),

Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	386 352,75 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	- 21 711,41€
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	- 21 711,41 €

Par délibération du 18/12/2023, le budget annexe des forêts est clôturé. L'excédent de fonctionnement de 386 352,75 € est repris au sein du budget principal et le déficit d'investissement de -21 711,41 € est repris dans le budget principal.

Pour le budget principal après intégration des résultats du budget annexe des forêts

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	3 979 348,53 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	210 333,71 €
❖ RAR en dépenses :	1 927 690,92 €
❖ RAR en recettes :	2 045 371,66 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	328 014,45 €

L'excédent de fonctionnement de 3 979 348,53 € est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement de 328 014,45 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement.

Aucune inscription au compte 1068 pour 2024.

Pour le budget parcs de stationnement

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),

Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	60 778,08 €
Solde d'investissement au 31/12/2022, avant RAR (compte 001) :	- 24 280,42 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	- 24 280,42 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 24 280,42 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 36 497,66 (compte 002).

Pour le budget des lotissements

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 sans restes à réaliser (RAR) :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, avant RAR (compte 001) :	-294 245,32 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2023, après RAR :	-294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

6. Décision modificative n°1 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget principal :

- Ajustement de la section de fonctionnement :

Opérations réelles :

Dépenses :

Subvention au Club de Tennis-section Paratennis (point à l'ordre du jour du présent conseil) :
65/024/65748 13SP : + 2 000,- €

Subvention au Football-Club (point à l'ordre du jour du présent conseil) :
65/024/65748 13SP : + 27 000,- €

Attribution de la DSP Petite Enfance (point à l'ordre du jour du présent conseil) :
011/4221/611 13ES : - 102 100 €

Diminution des dépenses imprévues :
011/028/6068 : - 18 482,23 €

Recettes :

Rappel subvention FEDER 2022 :
74/211/74772 EDUC : +9 104 €
74/212/74772 EDUC : + 5 135 €

Application pénalités sur marché de nettoyage :
75/212/755 MA : 15 300 €
75/321/755 MA : 900 €

Subvention expo musée « Art Déco » (CM du 06/05/2024) :
74/314/74718 MUSE : 13 000 €

Subventions de l'ANAH pour l'OPAH-RU (rappels 2022, 2023 et inscription 2024) :
74/518/74718 op OPAHRU ECV : 71 780 €

Remboursement facture EDF :
77/020/773 11FI : 23 319 €
77/020/773 23UR : 35 561 €

Notification de la DGF :
74/01/74111 11FI : 6 215 €
74/01/741123 11FI : 18 456 €

Subvention au titre des violences urbaines non indemnisées :
74/325/74888 21BA : 26 784 €

Equilibre de la section de fonctionnement :
023-virement à la section d'investissement : + 317 136,23 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Dépenses :

Acquisition d'une balayeuse :
21/7222/215731 21AT : 256 000 €

Révision du budget relamping Gymnase Le Pennec :
21/028/21848 : -11 561.40 €

Changement des menuiseries de la Halte Garderie Petit Prince :
23/4221/2313 2313ISOHG op 16ECOTRA1630 21BA : + 50 000 €

Recettes :

021-virement de la section de fonctionnement : + 317 136,23 €

Participation de la CASC au Plan Vélo :
13/845/13251 op PLANVELO 21VO : 18 200 €

Notification subvention mise en accessibilité :
13/551/13362 op 16ERPTRA30 21AG : 58 581.11 €

Notification complémentaire projet Fus@é :
13/212/1313 EDUC : 18 202 €

Erreur de saisie dans le logiciel financier de l'excédent d'investissement reporté (délibération du 25/03/2024) :

Investissement :

Recette compte 001 : - 117 680,74 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein des tableaux récapitulatifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL									
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	028	6068		11FI	R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-18 482,23
D	F	011	4221	611		13ES	R	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-102 100,00
D	F	65	024	65748		13SP	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	29 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									-91 582,23
D	F	023	01	023		11FI	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	317 136,23
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									317 136,23
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00
R	F	74	01	74111		11FI	R	DOTATION FORFAITAIRE	6 215,00
R	F	74	01	741123		11FI	R	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	18 456,00
R	F	74	314	74718		MUSE	R	AUTRES	13 000,00
R	F	74	518	74718	OPAHRU22	ECV	R	AUTRES	71 780,00
R	F	74	211	74772		EDUC	R	FEDER	9 104,00
R	F	74	212	74772		EDUC	R	FEDER	5 135,00
R	F	74	325	74888		21BA	R	AUTRES	26 784,00
R	F	75	212	755		MA	R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	15 300,00
R	F	75	321	755		MA	R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	900,00
R	F	77	020	773		11FI	R	MANDATS ANNULES EX. ANT. OU DECHEANCE QUADRIENN.	23 319,00
R	F	77	020	773		23UR	R	MANDATS ANNULES EX. ANT. OU DECHEANCE QUADRIENN.	35 561,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00

D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant	
D	I	21	7222	215731		21AT	R	MATERIEL ROULANT	256 000,00	
D	I	21	028	21848		11FI	R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	-11 561,40	
D	I	23	4221	2313	ECOTRA1630	21BA	2313ISOHG	R	CONSTRUCTIONS	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60	
R	I	001	01	001		11FI	R	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	-117 680,74	
R	I	13	212	1313		EDUC	R	DEPARTEMENTS	18 202,00	
R	I	13	845	13251	23PLANVELO	21VO	2031VELO	R	GFP DE RATTACHEMENT	18 200,00
R	I	13	551	13362	16ERPTRA30	21AG		R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	58 581,11
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :									-22 697,63	
R	I	021	01	021		11FI	O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	317 136,23	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									317 136,23	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60	

Il y a lieu d'inscrire par voie de décisions modificatives les ajustements de crédits suivants pour le budget annexe des parcs de stationnement :

Ajustement des crédits prévus en dépenses imprévues :

- Ajustement de la section d'exploitation :

Dépenses :

011/8225/61521 : + 31 052,66 €

Dépenses imprévues - chapitre 022 : - 13 417,66

Virement à la section d'investissement-chapitre 023 : - 17 635 €

- Ajustement de la section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses imprévues - chapitre 020 : - 17 635 €

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement-chapitre 021 : - 17 635 €

L'ensemble de ces éléments sont retracés au sein des tableaux récapitulatifs suivants :

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT										
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant	
D	F	022	01	022			11Fi	R	DEPENSES IMPREVUES FONCT	-13 417,66
D	F	011	8225	61521			22PM	R	ENTRETIEN ET REPARAT ^e SUR BIENS IMMOBILIERS	31 052,66
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										17 635,00
D	F	023	01	023			11Fi	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :										-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :										0,00
D	I	020	8225	020			11Fi	R	DEPENSES IMPREVUES	-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :										-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :										-17 635,00
R	I	021	01	021			11Fi	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-17 635,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :										-17 635,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :										-17 635,00

Madame Nicole MULLER-BECKER intervient puisqu'il est question des parcs de stationnement. Elle rappelle les difficultés d'accès au parking du Moulin et suggérerait l'ouverture en venant du Restaurant de la Tour dans la mesure où des places de stationnement s'y trouvent à l'air libre. Cette ouverture permettrait de désengorger l'accès à ce parking qui se fait, aujourd'hui, qu'au niveau de l'entrée du pont. Elle souligne avoir déjà évoqué cette problématique avec Monsieur DIETSCH ainsi qu'en commission et estime que la solution pourrait être étudiée et proposée au concessionnaire "INDIGO". Enfin, la barrière est toujours fermée.

Monsieur Sébastien JUNG répond que c'est en raison des inondations. Le passage d'experts en assurances est attendu par INDIGO.

Madame Nicole MULLER-BECKER, compte tenu des délais, proposerait de fermer l'accès au parking du fond mais laisserait la possibilité aux automobilistes de monter vers la plateforme du rez-de-chaussée et celle du haut. Enfin, les places de stationnement à l'air libre pourraient profiter à des automobilistes dans un secteur particulièrement touché par des difficultés de stationnement.

Monsieur le Maire déclare prendre bonne note de la "piqûre de rappel, la chose sera étudiée".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2024 voté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024 (point n°5)

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL									
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	028	6068		11Fi	R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-18 482,23
D	F	011	4221	611		13ES	R	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-102 100,00
D	F	65	024	65748		13SP	R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	29 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									-91 582,23
D	F	023	01	023		11Fi	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	317 136,23
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									317 136,23
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00
R	F	74	01	74111		11Fi	R	DOTATION FORFAITAIRE	6 215,00
R	F	74	01	741123		11Fi	R	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	18 456,00
R	F	74	314	74718		MUSE	R	AUTRES	13 000,00
R	F	74	518	74718	OPAHRU22	ECV	R	AUTRES	71 780,00
R	F	74	211	74772		EDUC	R	FEDER	9 104,00
R	F	74	212	74772		EDUC	R	FEDER	5 135,00
R	F	74	325	74888		21BA	R	AUTRES	26 784,00
R	F	75	212	755		MA	R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	15 300,00
R	F	75	321	755		MA	R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	900,00
R	F	77	020	773		11Fi	R	MANDATS ANNULES EX. ANT. OU DECHEANCE QUADRIENN.	23 319,00
R	F	77	020	773		23UR	R	MANDATS ANNULES EX. ANT. OU DECHEANCE QUADRIENN.	35 561,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :									225 554,00

D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D I	21	7222	215731		21AT		R	MATERIEL ROULANT	256 000,00
D I	21	028	21848		11FI		R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	-11 561,40
D I	23	4221	2313	ECOTRA1630	21BA	2313ISOHG	R	CONSTRUCTIONS	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60
R I	001	01	001		11FI		R	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	-117 680,74
R I	13	212	1313		EDUC		R	DEPARTEMENTS	18 202,00
R I	13	845	13251	23PLANVELO	21VO	2031VELO	R	GFP DE RATTACHEMENT	18 200,00
R I	13	551	13362	16ERPTRA30	21AG		R	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	58 581,11
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :									-22 697,63
R I	021	01	021		11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	317 136,23
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									317 136,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									294 438,60

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT									
D/R/I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP/CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D F	022	01	022		11FI		R	DEPENSES IMPREVUES FONCT	-13 417,66
D F	011	8225	61521		22PM		R	ENTRETIEN ET REPARAT* SUR BIENS IMMOBILIERS	31 052,66
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :									17 635,00
D F	023	01	023		11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :									-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :									0,00
D I	020	8225	020		11FI		R	DEPENSES IMPREVUES	-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :									-17 635,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :									-17 635,00
R I	021	01	021		11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-17 635,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :									-17 635,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :									-17 635,00

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Actualisation des tarifs 2024

Pour mémoire, lors des séances des 18 décembre 2023, 29 janvier 2024, 25 mars 2024 et 06 mai 2024, le Conseil Municipal a procédé au vote et à la réactualisation des tarifs communaux applicables en 2024.

Il est proposé de mettre à jour la grille tarifaire des tarifs du périscolaire et du conservatoire comme exposé ci-après, ces nouvelles propositions trouvant à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Périscolaire :

- Les tarifs « Sarregueminois » s'appliquent également aux élèves des classes ULIS et ITEP
- Les tarifs du mercredi sont revalorisés comme suit :

LIBELLES	TARIFS 2023 en l	TARIFS 2024 en l
Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	1,80	2,00
Quotient familial <666	2,50	2,80
Quotient familial <1000	3,60	4,00
Quotient familial <1333	4,05	4,50
Quotient familial <1666	4,40	4,80
Quotient familial ≥1666	4,50	5,00
Mercredi 1/2 journée - Extérieurs		
Quotient familial <333	2,70	3,10
Quotient familial <666	3,75	4,30
Quotient familial <1000	5,40	6,20
Quotient familial <1333	6,08	7,00
Quotient familial <1666	6,60	7,60
Quotient familial ≥1666	6,75	7,80
Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	4,20	4,60
Quotient familial <666	5,80	6,40
Quotient familial <1000	8,40	9,20
Quotient familial <1333	9,45	10,40
Quotient familial <1666	10,20	11,20
Quotient familial ≥1666	10,50	11,60
Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieurs		
Quotient familial <333	6,30	7,20
Quotient familial <666	8,70	10,00
Quotient familial <1000	12,60	14,50
Quotient familial <1333	14,18	16,30
Quotient familial <1666	15,30	17,60
Quotient familial ≥1666	15,75	18,10
Mercredi journée entière - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	6,00	6,60
Quotient familial <666	8,30	9,20
Quotient familial <1000	12,00	13,20
Quotient familial <1333	13,50	14,90
Quotient familial <1666	14,60	16,00
Quotient familial ≥1666	15,00	16,60
Mercredi journée entière - Extérieurs		
Quotient familial <333	9,00	10,30
Quotient familial <666	12,45	14,30
Quotient familial <1000	18,00	20,70
Quotient familial <1333	20,26	23,30
Quotient familial <1666	21,90	25,20
Quotient familial ≥1666	22,50	25,90

Conservatoire :

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2024		
1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits	57,00	60,00
2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique		
a) élèves domiciliés à Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	50,00	53,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	70,00	74,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	90,00	95,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	94,00	100,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	99,00	105,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	35,00	37,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	45,00	48,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	57,00	60,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	59,00	62,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	62,00	66,00

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	25,00	26,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	35,00	37,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	45,00	48,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	47,00	50,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	49,00	53,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé	129,00	137,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives	81,00	86,00
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes	64,00	69,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers,...), par trimestre		
- élèves domiciliés à Sarreguemines	30,00	30,00
- élèves domiciliés hors Sarreguemines	45,00	45,00
4 - Location d'instrument, par trimestre	69,00	73,00
5- Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre		
6- En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.		

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer ces modifications à la grille tarifaire (jointe en annexe).

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente ce point qui concerne les délégations de Mesdames **DIDIOT** et **MARCHAL**. En effet, il s'agit d'actualiser les tarifs du périscolaire et du Conservatoire. Généralement, les tarifs sont votés lors de la séance plénière de décembre. Les tarifs Sarregueminois s'appliquent également aux élèves des classes **ULIS** et **ITEP** et les tarifs du mercredi sont revalorisés.

Madame Carole DIDIOT avance que l'augmentation est de 10 % pour les Sarregueminois et de 15 % pour les non-Sarregueminois. En mars, ont été votés les nouveaux tarifs du périscolaire à partir du 1er septembre et ce soir il est demandé d'adopter l'augmentation des tarifs du mercredi dans les mêmes proportions à savoir 10 % pour les Sarregueminois et 15 % pour les non-Sarregueminois.

Concernant les tarifs du Conservatoire, Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ cède la parole à Madame Christine MARCHAL.

Madame Christine MARCHAL énonce que l'augmentation représente 6 %. Elle précise que ces tarifs, calculés en fonction du quotient familial, n'ont pas augmenté depuis 2022. La rentrée approchante, il a été souhaité, pour plus de lisibilité, d'instaurer trois tarifs ou les cinq tranches, correspondantes au quotient familial, figurent dans chacun. Enfin, un tarif spécifique est appliqué aux personnes extérieures à Sarreguemines.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2024,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2023, 29 janvier 2024, 25 mars 2024 et 06 mai 2024,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De compléter la grille tarifaire actuellement en vigueur par les tarifs suivants, étant précisé que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024 :

➤ Périscolaire :

- Les tarifs « Sarregueminois » s'appliquent également aux élèves des classes ULIS et ITEP
- Les tarifs du mercredi sont revalorisés comme suit :

LIBELLES	TARIFS 2023 en l	TARIFS 2024 en l
Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	1,80	2,00
Quotient familial <666	2,50	2,80
Quotient familial <1000	3,60	4,00
Quotient familial <1333	4,05	4,50
Quotient familial <1666	4,40	4,80
Quotient familial ≥1666	4,50	5,00
Mercredi 1/2 journée - Extérieurs		
Quotient familial <333	2,70	3,10
Quotient familial <666	3,75	4,30
Quotient familial <1000	5,40	6,20
Quotient familial <1333	6,08	7,00
Quotient familial <1666	6,60	7,60
Quotient familial ≥1666	6,75	7,80
Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	4,20	4,60
Quotient familial <666	5,80	6,40
Quotient familial <1000	8,40	9,20
Quotient familial <1333	9,45	10,40
Quotient familial <1666	10,20	11,20
Quotient familial ≥1666	10,50	11,60
Mercredi 1/2 journée avec repas - Extérieurs		
Quotient familial <333	6,30	7,20
Quotient familial <666	8,70	10,00
Quotient familial <1000	12,60	14,50
Quotient familial <1333	14,18	16,30
Quotient familial <1666	15,30	17,60
Quotient familial ≥1666	15,75	18,10
Mercredi journée entière - Sarregueminois et ULIS-ITEP		
Quotient familial <333	6,00	6,60
Quotient familial <666	8,30	9,20
Quotient familial <1000	12,00	13,20
Quotient familial <1333	13,50	14,90
Quotient familial <1666	14,60	16,00
Quotient familial ≥1666	15,00	16,60
Mercredi journée entière - Extérieurs		
Quotient familial <333	9,00	10,30
Quotient familial <666	12,45	14,30
Quotient familial <1000	18,00	20,70
Quotient familial <1333	20,26	23,30
Quotient familial <1666	21,90	25,20
Quotient familial ≥1666	22,50	25,90

➤ Conservatoire : les tarifs sont revalorisés comme suit :

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2024		
1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits	57,00	60,00
2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique		
a) élèves domiciliés à Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	50,00	53,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	70,00	74,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	90,00	95,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	94,00	100,00
- parcours étude, parcours personnalisé - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	99,00	105,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	35,00	37,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	45,00	48,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	57,00	60,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	59,00	62,00
- éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives- tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	62,00	66,00

LIBELLES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 1 (quotient familial de 0 à 500 €)	25,00	26,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 2 (quotient familial de 501 à 800 €)	35,00	37,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 3 (quotient familial de 801 à 1200 €)	45,00	48,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes- tranche 4 (quotient familial de 1201 à 1500 €)	47,00	50,00
- parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes - tranche 5 (quotient familial de 1501 € et plus OU en cas d'absence d'avis d'imposition)	49,00	53,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
b) élèves domiciliés hors de Sarreguemines		
- tarif 1 parcours étude, parcours personnalisé	129,00	137,00
- tarif 2 éveil et initiation musicale et chorégraphique, parcours amateur avec pratiques collectives	81,00	86,00
- tarif 3 parcours pratiques collectives avec soutien, 2ème discipline et suivantes	64,00	69,00
- réductions pour les inscriptions familiales :		
* 2ème inscrit : -25 %		
* 3ème inscrit : -50 %		
* 4ème inscrit et suivants : - 66 %		
3 -Pratiques collectives (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers,...), par trimestre		
- élèves domiciliés à Sarreguemines	30,00	30,00
- élèves domiciliés hors Sarreguemines	45,00	45,00
4 - Location d'instrument, par trimestre	69,00	73,00
5. Tout trimestre commencé est dû, sauf essai de septembre		
6. En cas de cours non remplacés supérieurs à 30% du nombre de cours dans la discipline principale, une remise gracieuse sera accordée à due proportion du temps d'absence sur les sommes payées pour le trimestre concerné.		

- De fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2024 selon le document détaillé ci-annexé, étant précisé que sauf indication spécifique dans le document, ces tarifs sont fixés TTC (toutes taxes comprises).

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Modification d'AP-CP « rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) »

Par délibération du 25/03/2024, la situation de cette AP-CP avait été présentée, et aucun crédit de paiement n'était prévu pour 2024.

Considérant la possibilité de réaliser dès cet été le changement des menuiseries extérieures de la Halte-Garderie « Petit Prince », travaux éligibles à une subvention DSIL, il convient de prévoir des crédits de paiements pour 2024 à hauteur de 50 000 €.

Ainsi, l'AP-CP est mise à jour comme suit :

Rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) :

AP/CP ouverte jusqu'au 31/12/2024.

Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €

Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 309 489,03 €

Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 344 465,22 €

Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT dans sa version en vigueur qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du même code qui précise notamment que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI,

Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux de rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

AP/CP ouverte jusqu'au 31/12/2024.
Montant de l'AP/CP : 1 337 636,78 €
Cumul dépenses réalisées au 31/12/2023 : 1 309 489,03 €
Cumul recettes réalisées au 31/12/2023 : 344 465,22 €
Crédits de paiement 2024 : 50 000,- €

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Actualisation de l'état des effectifs

Dans la perspective des avancements de grade et promotion interne, il convient de modifier l'état des effectifs, avec effet au 1^{er} juillet 2024 comme indiqué ci-dessous :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
Animation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'animateur à temps complet
Culturelle	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (14/20^{ème}) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/20^{ème})
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (à compter du 01/09/24) - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet - 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (à compter du 01/09/24) - 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS à temps complet 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Ces créations ont été soumises et approuvées au préalable par le Comité Social Territorial qui a siégé en date du 30 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer au tableau des effectifs six postes à temps complet au sein de la filière administrative, un poste à temps complet au sein de la filière animation, 4 postes dont un à temps non complet au sein de la filière culturelle et quatre postes à temps complet au sein de la filière technique,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de procéder aux créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrative	<ul style="list-style-type: none">- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	<ul style="list-style-type: none">- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
Animation	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'animateur à temps complet

Culturelle	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (14/20 ^{ème})	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (14/20 ^{ème})
Technique	- 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (à compter du 01/09/24) - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet - 3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (à compter du 01/09/24) - 3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Sociale	- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Sportive	- 1 poste d'éducateur principal de 2 ^{ème} classe des APS à temps complet	- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2024

Le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a informé Monsieur le Maire des dispositions prévues pour les écoles de la Ville de Sarreguemines en matière de création et de retrait de postes pour la rentrée 2024.

Au vu des effectifs il est prévu :

- Annulation d'ouverture d'un second dispositif de dédoublement de la Grande Section à l'école Maternelle Montagne Supérieure située en Réseau d'Education Prioritaire. Il n'y aura pas de 5^è classe.
- Le retrait initialement prévu d'un poste à l'école primaire des Faïenceries a été annulé, sous réserve du maintien des effectifs annoncés, soit 218 élèves. La situation sera possiblement ajustée en juin ou en septembre. Le Conseil municipal en sera informé le cas échéant lors du conseil municipal du mois de septembre.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de cette carte scolaire 2024/2025.

*Madame **Carole DIDOT** signale que tous les ans, au mois de janvier, les services sont destinataires du projet de carte scolaire adressé par le Directeur Départemental de l'Education Nationale. Il était prévu l'ouverture d'une classe maternelle grande section pour dédoublement à l'école de la Montagne Supérieure et le retrait d'une classe élémentaire à l'Ecole des Faïenceries. Au vu des effectifs de la rentrée, le DASEN a annulé l'ouverture du dédoublement de grande section. De cette manière, la situation actuelle reste inchangée et sont conservées les deux classes dédoublées.*

En ce qui concerne le retrait d'un poste à l'école primaire des faïenceries, il a été annulé sous réserve du maintien des effectifs à la rentrée soit 218 élèves. A ce jour, le service Education procède aux inscriptions et la situation sera revue à la rentrée de septembre.

***Monsieur le Maire** rajoute qu'une réaction est intervenue après les premières annonces. Un courrier argumenté a été adressé et une attention a été accordée sur la question de la fermeture. Néanmoins, il convient de confirmer les chiffres pour la rentrée.*

*Madame **Bernadette HILPERT** revient sur le premier élément. Elle interroge concernant le nombre d'élèves au regard de la justification de l'annulation d'ouverture.*

*Madame **Carole DIDOT** répond qu'il y a moins d'élèves que prévu et cela ne nécessite pas la création d'une 3ème classe de dédoublement. Les dédoublements grande section par classe ce sont 15 enfants et avoir deux fois 15 enfants aujourd'hui c'est suffisant avec les effectifs actuels.*

***Monsieur le Maire** estime que c'est, pour l'instant, un bon compromis qui a été trouvé. Il est espéré de bons chiffres à la rentrée afin de rester à ce niveau-là.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 19 février 2024,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 20 février 2024,

Vu l'information communiquée par l'Inspecteur de Circonscription à Mme DIDOT le 14 juin 2024,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De l'annulation de la création d'un second dispositif de dédoublement de la Grande Section à l'école maternelle Montagne Supérieure,

De l'annulation momentanée du retrait d'une classe à l'école primaire des Faïenceries.

11. Attribution de la délégation de service public pour la gestion des structures de la Petite Enfance

Au terme de la procédure lancée par la Ville de Sarreguemines par délibération du Conseil Municipal le 20 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'offre de la structure La Maison Bleue dans la mesure où elle répond à l'ensemble des attentes de la collectivité.

Le montant de la participation de la collectivité se décline comme suit :

Le montant de la participation de la Ville la première année est de 644 700 €. La Maison Bleue propose la formule de révision suivante pour les années suivantes :

Année N = (prix année N-1) x (0.05 + 0.70(ICH_{Trev n}/ICH_{Trev n-1}) + 0.25 (IPC_n/IPC_{n-1}))

Avec cette formule de révision, le montant de la participation de la Ville est estimé à 3 339 102 € sur la durée du contrat (calcul basé sur les indices connus des cinq dernières années), soit une moyenne estimative de 667 820 € chaque année.

La révision de la participation financière s'effectuera au 1^{er} septembre de chaque année.

2024 : 644 700 €	2027 : 673 559 €
2025 : 658 424 €	2028 : 694 306 €
2026 : 668 113 €	

Soit un montant estimatif de 3 339 102 € sur 5 ans

En application du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, ainsi que le Code de la commande publique et particulièrement sa troisième partie relative aux concessions, notamment ses articles L. 3000-1 et suivants ainsi que R. 3111-1 et suivants, le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver le choix du délégataire ;
- Approuver les termes du contrat de délégation et ses annexes ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et les actes afférents.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis dans les délais impartis, conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT.

*Madame **Christine CARAFA** rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 la Ville a lancé une démarche de délégation de service public pour les structures de la petite enfance, l'association ayant fait part de leur souhait d'arrêter. Sont concernés la Halte-Garderie "Le Petit Prince" avec 30 places, le Multi-Accueil "Le Marmouset" avec 40 places et le Service d'Accueil Familial "La Marelle" avec 80 places. Les candidats avaient jusqu'à début février pour déposer les dossiers. Des entretiens de négociation ont eu lieu avec "La Maison Bleue" et les « PEP LOR'EST". Ces candidats avaient respectueusement quinze jours pour retourner les pièces complémentaires. Les deux dossiers ont été étudiés, dans un premier temps par la Directrice "Vie Familiale" et la Responsable "Enfance, Santé", puis avec le Comité Technique. Deux critères majeurs ont été retenus à savoir l'organisation-le fonctionnement de la structure et la proposition financière. A l'issue de cette étude, la Ville décide de retenir "La Maison Bleue" comme délégataire des structures de la petite enfance et ce à partir du 1er septembre 2024. En effet, leur projet pédagogique est bien plus développé, accorde une priorité à la sécurité affective et physique de l'enfant, à son rythme, à ses repères, aux soins individualisés, à son éveil et à son autonomie. Ce délégataire propose également l'intégration des parents à un environnement sain et durable, le développement de projets partenariaux et de favoriser les liens entre les structures. Concernant la restauration, "La Maison Bleue" travaille avec la Société "Ensemble" en liaison froide et propose un circuit court. De plus, il veille à respecter la charte fruits et légumes régionaux, la loi Egalim et à proposer 80 % de fruits frais, 60 % de légumes frais, 50 % bio. En outre, il veille à la qualité de l'air, à la baisse de la consommation énergétique, à l'environnement, l'éco-citoyenneté et à la mise en place de protocoles de prévention au niveau de la sécurité notamment. Par ailleurs, leurs propositions financières étaient plus avantageuses pour la ville.*

Madame Bernadette HILPERT : « Ce n'est pas une question, c'est plutôt une prise de position. Dans ce dossier, il y avait trois options depuis le départ. La première, on pouvait travailler en régie, cela veut dire une solution de proximité, de qualité, de maîtrise par la Ville. Vous n'en voulez pas, c'est effectivement regrettable. Le deuxième système était un système de gestion associative à but non lucratif, ce qui était d'ailleurs le cas, même si je suis bien d'accord pour dire qu'il y avait des choses à régler sur les Petits Sarregueminois. C'était, malgré tout, une association locale avec une gestion à but non lucratif. Vous proposez, aujourd'hui, la majorité propose aujourd'hui de soumettre la troisième proposition qui est une gestion à but lucratif. Clairement, ça équivaut à donner de l'argent. L'argent public des contribuables, des familles, va être donné à des actionnaires. C'est une holding « La Maison Bleue », elle est des pays du Nord, elle est européenne. Si on prend cette option-là, c'est une option qui amène à donner de l'argent, à permettre à des actionnaires de s'enrichir sur une délégation de service public. Pour notre formation, c'est scandaleux. Dans nos priorités de fond, pour nous c'est très clair, la santé, l'énergie, il y a des choses qui ne doivent pas être dans des activités marchandes. Les enfants, ce n'est pas un service marchand. Les enfants, c'est un service public, c'est la Ville qui doit l'organiser et l'organiser au mieux. C'est vraiment quelque chose d'important. On avait une structure, peut-être avec des défauts, mais je pense qu'on est en train de livrer, pour cinq ans, dans un contexte général sur la question des crèches » et leur privatisation. « Il y a un rapport de l'IGAS, il y a un deuxième rapport fait par l'Assemblée Nationale qui dénoncent les pratiques qui existent aujourd'hui dans ce domaine et qui sont liées justement à cette volonté de faire des profits. C'était exactement la même chose pour les EHPADS. C'est un problème de système, ce n'est pas un problème de gens qui y travaillent parce qu'eux ils font leur travail. C'est un problème de système qui génère ça. Je peux vous citer le rapport de l'IGAS qui dit « dérives et logiques financières inacceptables » et qui s'interroge sur la pertinence de laisser se développer un modèle lucratif de l'accueil collectif. Nos enfants sont-ils un marché ? Vous pouvez aussi trouver sur le net les rapports concernant la petite enfance. Tout le monde peut aller y regarder de plus près. En plus, le rapport de l'IGAS le démontre, il y a un système qui amène à mettre la qualité de l'accueil à mal. Les personnels, bien sûr pas dans les intentions, parce qu'elles sont affichées et très louables. J'ai travaillé le dossier, pour moi il est insincère, il y a une malhonnêteté intellectuelle. On prend l'activité des Petits Sarregueminois 2020-2021-2022, l'activité d'autres crèches ailleurs et on met cela dans le projet d'établissement. Où est-ce que vous avez vu cela, ce n'est pas possible. Si j'ai un projet d'établissement je parle de ce que je vais mettre en place et ne me base pas sur des rapports d'activité réalisés par d'autres. Pour moi c'est de la malhonnêteté intellectuelle, c'est le bilan des Petits Sarregueminois, ce n'est pas le bilan de « La Maison Bleue ». Quand on regarde les préconisations qui sont faites, c'est la littérature que vous retrouvez dans toute la petite enfance. C'est aujourd'hui les recommandations et quand vous regardez ce qu'ils ont mis dans le projet, ils ont exactement mis ce qui est dans la convention. Intellectuellement c'est facile à faire mais ça ne donne pas. Première chose, choix de gestion au profit d'actionnaires, deuxième chose, dans les axes de contrôle, puisque l'IGAS dit qu'il faut aller contrôler. De plus, un projet de loi est en cours tendant à rénover la manière de contrôler la petite enfance. Je ne retrouve pas dans le dossier des points précis de contrôle. Comment la Ville va exercer son contrôle sur le délégataire. Il y a trois réunions prévues dans la première année et ensuite une réunion par an. Il n'y a pas de critères précis qui ont été amenés. Par exemple, on peut prendre le taux d'absentéisme, on peut prendre un certain nombre de tableaux. J'ai moi-même eu des expériences avec « La Maison Bleue » de manière très difficile pour les personnels et j'ai pris attache avec des élus du Val de Fensch en Moselle. C'est une Communauté d'Agglomération et ils ont depuis deux, trois ans « La Maison Bleue » comme prestataire. Pour ce qu'ils m'en ont dit, difficulté d'avoir des chiffres, pas de réponse. Depuis un an et demi, turn-over des directions, turn-over des cadres, difficulté d'un maintien d'un personnel stable. Ils ont eu des alertes de la CAF, ils ont eu des alertes de la PMI, les comptes d'exploitation sont confus et il y a une association de parents qui a interpellé le Préfet récemment. C'est en cours et c'est simplement pour vous donner des éléments de ce qui se passe dans ce type d'entreprises « Maison Bleue » ; il y en a d'autres qui sont du même ordre. Concernant la méthode, on aurait pu en tant que Conseil Municipal avoir un travail de réflexion au départ. Qu'est-ce qu'on veut pour la petite enfance à Sarreguemines. Quels sont les projets, quels sont les objectifs, et on aurait pu aller voir d'autres structures et rencontrer d'autres villes ayant la gestion de la petite enfance. On aurait pu aller regarder pour organiser ce service public pour notre ville d'une autre manière. Je pense en proximité surtout que, autant que je sache à Sarreguemines, on a des professionnels compétents. J'espère qu'ils ne partiront pas, j'espère qu'ils résisteront au type de management qu'on va leur imposer. J'espère vraiment qu'ils vont rester et qu'on n'a pas de souci. Concernant les cadres et lors d'une récente discussion, nous disions que les jeunes sont obligés de partir pour aller ailleurs mais les postes à responsabilités ils sont territoriaux au niveau régional. Du coup, on ne leur en propose pas. Si on se met à tout déléguer ce sont des entreprises qui gèrent les choses à 200-300 kilomètres dans les grandes villes, et nos jeunes sont tous obligés même

s'ils sont très diplômés, d'aller ailleurs pour avoir des postes. Franchement, je plaide pour qu'on réfléchisse un peu différemment sur ces questions-là. Alors vous avez fait le choix de prendre une entreprise extérieure, je sais très bien que je ne pèserai que pour une voix mais on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas et je souhaite vraiment qu'il n'y ait pas de souci dans notre ville. Vous savez que les rapports IGAS ont eu lieu parce qu'il y a eu le décès d'un enfant. Je pense qu'il y a vraiment matière à réflexion. Dernier élément sur les aspects financiers, moi je déclare forfait. Dans le dossier il n'y a pas d'éléments sur ce que ça nous a coûté sur les cinq dernières années avec les Petits Sarregueminois. Je ne peux pas comparer ce qu'on a dépensé, comment ça été fait, je ne peux pas. Par contre, il y a juste l'année 2024 mais cela ne donne pas assez d'éléments. On aurait dû avoir des éléments synthétiques. On vend les « Joyaux de la Couronne » et je souhaite sincèrement avoir tort surtout pour les enfants accueillis et pour le personnel. Je me propose et je suis prête à participer au comité de suivi. Merci ».

Monsieur le Maire répond avoir pris bonne note des éléments du plaidoyer, qu'il sait sincère, de Madame HILPERT. Une longue discussion s'est d'ailleurs déroulée à ce sujet.

Madame Christine CARAFA complète que par rapport à l'argent des contribuables donné à une entreprise, la régie directe aurait coûté, compte tenu des calculs effectués en amont et de la réflexion opérée sur deux années, 2 800 000 €. Ce montant est conséquent et la Ville n'avait pas les moyens de le faire. Ensuite, il n'a pas été choisi une entreprise dans la mesure où il s'agissait d'une délégation de service public ouverte à candidatures. Il y a effectivement eu une association avec les PEP LOR-EST et La Maison Bleue. « Par rapport aux critères et au cahier des charges mis en place par la Ville, c'est effectivement ceux qui ont répondu le mieux à nos attentes. Je le répète, pendant 42 ans, l'Association « Les Petits Sarregueminois » a parfaitement répondu aux attentes et aux besoins des familles de façon remarquable. Un cahier des charges devait être fait, tout aussi exigeant, et la Ville tenait à l'imposer. Un suivi sera assuré avec trois réunions par an minimum et nous avons un rôle à jouer aussi bien les élus que les agents compétents pour suivre et faire en sorte que le fonctionnement de la délégation de service public se passe du mieux possible et qu'il n'y ait pas de changement ni pour les familles ni pour les employés. Les emplois sont maintenus. Aujourd'hui, trois directrices sont en place qui feront partie de cette nouvelle délégation afin de garantir un fonctionnement optimal dans l'intérêt de l'enfant. Également, l'effectif est maintenu et les points de contrôle permettent d'avoir des rapports et des relations aussi bien avec les directrices qu'avec le responsable de La Maison Bleue. En ce qui concerne les subventions accordées aux « Petits Sarregueminois » ces dernières années, c'est variable entre 747 800 €, 733 000 €, 500 000 € soit une moyenne de 600 000 € par an. Là on va avoir une hausse de 2,3 % mais permettant de rester entre 644 000 € et 694 000 € ».

Monsieur le Maire confirme qu'une attention toute particulière sera portée à toutes les possibilités de contrôle. L'idée est la continuité en termes de personnels autour d'objectifs de continuité. Il considère que la formule de la délégation de service public ne porte pas en elle-même le mal. La Ville compte un certain nombre de délégations de service public et « au-delà de la délégation de service public on garde des gens ici, sur place, qui sont nos interlocuteurs. Le système est tenu par des hommes et des femmes qui font leur travail ». C'est un peu le même principe que les magasins de marques franchisées qui ne sont pas tous identiques, ne sont pas tous tenus de la même manière avec la même proximité, avec la même qualité. « Après mûre réflexion cette formule est choisie car on considère qu'elle a toute sa chance pour donner satisfaction dans le suivi et dans la continuité de la qualité proposée dans l'intérêt de l'enfant ». Il rappelle que la Ville a un statut de « Ville Amie des Enfants » à plus d'un titre « et nous sommes particulièrement attentifs à ce qui est fait du côté de la petite enfance ».

Madame Bernadette HILPERT tient à préciser que dans le délai il était possible de consolider en amont l'Association « Les Petits Sarregueminois » de manière à ce qu'elle puisse remplir le rôle joué précédemment. « Comme elle était en difficulté, elle n'a pas candidaté ». Ensuite, lorsqu'elle indique que l'argent des familles et des contribuables va aller à des actionnaires cela signifie que lorsque c'est une entreprise à but lucratif cela veut dire qu'elle va effectuer un service contre paiement et voudra réaliser un bénéfice qui ira à des privés, à des actionnaires, ce qui est très différent d'un service à but non lucratif. « Vous prenez 10 €, on remet 10 € en salaires, en fonctionnement. Si c'est une entreprise à but lucratif, vous avez 10 €, l'actionnaire il veut 1 € ou 2 € sur les 10 € de bénéfices. C'est là que ça intervient en tant que système et c'est là que je parle d'un système parce qu'il faut bien qu'il fasse. C'est le problème de « Korian » pour pouvoir faire ces bénéfices, il faut jouer sur quelque chose (qualité des professionnels, les repas, les fonctionnements). Il y a des frais de siège qui sont assez conséquents. Il y a un système qui va faire ça, on est d'accord ou pas, c'est le système qui est comme ça et il faut se

rendre compte qu'une partie de l'argent n'est pas destinée à l'activité mais une partie de l'argent est destinée à des actionnaires. Pour moi c'est un non-sens ».

Monsieur le Maire fait état d'oppositions de conception, de rôle et sociétale. Il répète qu'il ne souhaite pas diaboliser la délégation de service public ni le recours au privé. « On l'a dit à différentes reprises ». Enfin, il rappelle que la Ville sera particulièrement vigilante à ce qui va se passer.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ intervient concernant l'aspect financier et confirme que la Ville a été extrêmement vigilante. Les frais de siège « ce qui n'est pas exagéré » sont de l'ordre de 45 000 €. De plus, la note financière de La Maison Bleue était plus favorable que la PEP LOR-EST. Également, il énonce la difficulté des marchés publics qui ouvre la possibilité de candidature pour le privé à but lucratif ou non lucratif. Présentement cela a été le cas, d'un côté une association, de l'autre côté une holding qui obtient les meilleurs résultats. Il estime que la Ville a plus d'intérêts avec La Maison Bleue qu'avec la PEP LOR-EST, en témoigne la note financière.

Monsieur le Maire affirme qu'un débat a eu lieu et avant de mettre aux voix le point, Madame **Christine CARAFA** énumère les noms des élus ne pouvant pas prendre part au vote en raison de leur appartenance au Conseil d'Administration de l'Association et pour des raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame Christine CARAFA, Adjointe au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1410-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions (articles L 3000-1 et suivants ainsi que R 3111-1 et suivants) ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2023 approuvant le principe d'une Délégation de service public pour la gestion des structures petite-Enfance ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures établi lors de sa réunion du 14 mars 2024 (14h00) ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures et de l'analyse de l'offre initiale du candidat établi lors de sa réunion du 02 avril (15H00) et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre ;

Vu le projet de convention de concession de délégation de service public pour la gestion de l'accueil péri et extrascolaire ;

Vu le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix du candidat retenu et d'exposer l'économie générale du contrat ;

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Considérant que l'offre de la structure La Maison Bleue est conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la structure La Maison Bleue telle que présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF,
Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ,
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI,
Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD

Ne prennent pas part au vote : Bernadette NICKLAUS, Christiane HECKEL, Carole DIDOT,
Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Jean-Marc SCHWARTZ, Isabelle PETER

Opposition : Bernadette HILPERT

ARTICLE 1^{er} : **d'approuver** le choix de la structure La Maison Bleue en qualité de délégataire du service public pour la gestion des structures Petite-Enfance.

ARTICLE 2 : **d'approuver** les termes du contrat de délégation et ses annexes qui débutera le 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 5 ans ;

ARTICLE 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec cette structure et les actes afférents.

12. Attribution d'une avance remboursable à l'association Les Petits-Sarregueminois

En date du 07 juin 2024, l'association Les Petits Sarregueminois nous informe que sa situation financière actuelle ne permet pas d'honorer le paiement des salaires jusqu'à la mise en place de la DSP au 1^{er} septembre 2024 et sollicite ainsi une avance remboursable de 194 000 €.

En effet, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'ensemble des subventions CAF est versé directement aux associations depuis 2023 sous trois versements.

Le premier en avril, le deuxième en août et le dernier en N+1 en fonction des données réelles d'occupation.

Ainsi l'association devrait toucher une subvention de la CAF en août 2024, d'un montant d'environ 200 000 € pour les trois structures (Multi-accueil le Marmouset, la Halte-Garderie Petit-Prince et le Service d'Accueil Familial), mais sans certitude de la date effective de versement avec un risque de défaut de trésorerie du côté de l'association.

N'ayant pas l'ensemble des données à ce jour, il est proposé d'accorder une avance de 194 000 € remboursable sous les conditions suivantes :

- Production de tous les documents financiers demandés par la Ville justifiant le manque de trésorerie (extraits bancaires et budget prévisionnel) à la date du présent conseil municipal.
- Le versement des 194 000 € sera effectué au prorata des besoins mensuels de l'association, sur présentation des justificatifs demandés.

- La notification de paiement de la CAF correspondant au deuxième paiement devra être envoyée à la Ville au plus tard le 30 septembre 2024 et tout document justificatif dès réception.
- L'association Les Petits-Sarregueminois s'engage à rembourser cette avance remboursable à la Ville dès réception du versement de la CAF, et au plus tard le 15 octobre 2024.

Dans tous les cas, le versement de cette avance remboursable sera notifié et fera l'objet d'une convention à intervenir avec l'association.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, article 2745, fonction 4221.

*Après la présentation du rapport par Madame **Christine CARAFA**, Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** signifie « qu'à aucun moment nous ne laisserons tomber l'Association « Les Petits Sarregueminois » dans cette fin d'activité sur la petite enfance ». Il est attendu les éléments qui nous permettent de comprendre leurs besoins financiers et il sera ensuite versé « le nécessaire et suffisant » pour terminer cette activité. « Il n'y a aucune inquiétude par rapport à ça, je voudrais rassurer les personnels qui peuvent peut-être penser qu'il y a une inquiétude particulière, il n'y a pas d'inquiétude particulière. Les « Petits Sarregueminois » seront accompagnés par la Ville jusqu'au bout et jusqu'au dernier euro si nécessaire. Et s'il faut revenir devant le Conseil Municipal, nous reviendrons devant le Conseil Municipal pour aller dans cette voie-là ». Enfin, concernant les projets d'investissement pris en charge par la Ville, ils seront négociés avec les directions locales et régionales de La Maison Bleue et des choix seront opérés. A titre d'exemple, il évoque un équipement de psychomotricité retiré et non remplacé pour l'instant compte tenu du changement de délégataire. De cette manière, il sera échangé avec lui quant à ses besoins et ses priorités.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame Christine CARAFA,

Vu les demandes formulées par l'association Les Petits-Sarregueminois,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF,
Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ,
Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY,
Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration),
Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI,
Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ne prennent pas part au vote : Bernadette NICKLAUS, Christiane HECKEL, Carole DIDOT,
Denis PEIFFER, Christine CARAFA, Jean-Marc SCHWARTZ

- D'attribuer une avance remboursable 2024 à l'association Les Petits-Sarregueminois de 194 000 € sous les conditions suivantes :
 - Production de tous les documents financiers demandés par la Ville justifiant le manque de trésorerie (extraits bancaires et budget prévisionnel) à la date du présent conseil municipal.
 - Le versement des 194 000 € sera effectué au prorata des besoins mensuels de l'association, sur présentation des justificatifs demandés.
 - La notification de paiement de la CAF correspondant au deuxième paiement devra être envoyée à la Ville au plus tard le 30 septembre 2024 et tout document justificatif dès réception.
 - L'association Les Petits-Sarregueminois s'engage à rembourser cette avance remboursable à la Ville dès réception du versement de la CAF, et au plus tard le 15 octobre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention afférente au versement de cette avance remboursable.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants « Les Vitrites de Sarreguemines »

Dans le cadre de l'animation du centre-ville, l'association des commerçants « Les Vitrites de Sarreguemines » sollicite une subvention en soutien à l'organisation de l'événement « Sarreguemines Fête le Printemps » qui s'est déroulé les 25, 26 et 27 Avril 2024 au centre-ville.

Cette manifestation a permis de proposer des concerts gratuits place du Marché et place de la République. Ces derniers ont rencontré un franc succès auprès du public, qui s'est déplacé en nombre en cœur de ville pour notamment voir se produire le groupe des années 90 « Words Apart » et Lisa Dann.

Afin de soutenir l'initiative des commerçants et favoriser l'attractivité du centre-ville, ainsi qu'au regard du coût de cette opération pour l'association, nous proposons de lui accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 euros, somme qui serait imputée depuis le budget annuel en cours du service Enjeux du Centre-Ville.

En cas d'acceptation, le versement de la subvention sera notifié et conventionné à l'aide des supports déjà inscrits dans la procédure de traitement des subventions approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la demande formulée par l'association,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

D'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 euros à l'association des commerçants « Les Vitrites de Sarreguemines », au titre de la participation aux frais liés à la manifestation « Sarreguemines Fête le Printemps » en date des 25, 26 et 27 avril 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention liée à cette subvention.

14. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2024

Depuis 2003, la Ville de SARREGUEMINES s'est engagée avec le Conseil Départemental de la Moselle dans une politique jeunesse en direction des jeunes de 11 à 17 ans.

La Ville de SARREGUEMINES, les acteurs socioculturels, les associations culturelles et les associations sportives ont décidé de réitérer l'opération MOSELLE JEUNESSE en 2024 pour la 17^{ème} édition.

Pour cette 17^{ème} édition les objectifs de Moselle Jeunesse 2024 sont :

- Enrichir et développer le partenariat entre les clubs sportifs et les associations socioculturelles inscrits dans le projet,
- Permettre à des jeunes de milieux, d'âges, de sexes différents de se rencontrer et de mieux se connaître grâce au sport,
- Donner une place d'acteur aux jeunes par l'implication et la valorisation des jeunes au cœur des projets,
- L'accessibilité de TOUS au sport et à la culture dans un cadre d'éducation à la santé, surtout les jeunes les plus isolés,
- Valoriser les jeunes, leurs savoir-faire et être,
- Valoriser et soutenir la vie locale,
- Promouvoir le sport et la culture dans un cadre d'éducation à la santé.

1) Les projets 2024 :

- Le Challenge Inter Collèges du 7 juin 2024 :
Celui-ci se déroulera au Stade Pierre de Coubertin de 8h à 17h. Ce projet consiste à réunir 8 équipes constituées de 4 collégiens des 4 collèges de Sarreguemines et pour la première fois cette année le collège Val de Sarre de Grosbliederstroff (soit 40 équipes avec un total de 160 jeunes) qui intègre le dispositif dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CASC et la CAF.

Chaque partenaire associatif doit préparer un petit défi noté sur 4 points et d'une durée d'environ 10 minutes maximum.

En fin de journée, un classement par équipe et un classement par collège est réalisé. L'édition 2024 arborera les couleurs olympiques !

- Les semaines estivales 2024 :

Les 22, 24 et 26 juillet ainsi que les 26, 28 et 30 août 2024, consistent à proposer aux jeunes Sarregueminois de participer gratuitement à de nombreuses activités sur le site de l'Ecole Maud Fontenoy du quartier de l'Allmend. Au mois d'août, les jeunes pourront également découvrir notre ville à travers un « Pékin Express » proposé par le Centre Socioculturel qui coordonne cette année encore ces animations estivales en partenariat avec le service Jeunesse de la Ville et de nombreuses associations locales.

2) Les stages :

Certaines activités ne pouvant pas être pratiquées ponctuellement, plusieurs associations proposent encore cette année de venir les découvrir sous forme de stages dans le cadre du projet Moselle Jeunesse 2024.

- Le stage d'équitation :

Ce stage a permis cette année à 14 jeunes issus des classes ULIS du collège Himmelsberg de venir découvrir, lors de 4 matinées, le monde du cheval et du poney.

- Le stage de vol à voile :

Ce stage a permis à 5 jeunes bénévoles du Centre Socioculturel de pouvoir faire du planeur et découvrir Sarreguemines vu du ciel les 29 et 30 avril 2024. Expérience inoubliable pour ces jeunes qui n'avaient encore jamais « volé ».

- Le stage de plongée :

Cette action se déroulera du 1^{er} au 5 juillet 2024 de 17h30 à 19h30 au Centre Nautique de la ville en partenariat avec l'association Abyss.

Ce projet est destiné à 10 jeunes méritants issus des quartiers et ciblés par les animateurs du Service Jeunesse.

- Le stage d'athlétisme :

Nouveau projet dont l'objectif est de faire découvrir aux jeunes durant une semaine, les différentes familles d'activités de l'athlétisme à savoir : les sauts, les courses et les lancers.

- Découverte de nos forêts :

Le club Vosgien nous réorganise cette année pour la seconde fois un après-midi de découverte de nos forêts à destination d'un petit groupe de jeunes le vendredi 12 juillet prochain.

Ainsi, comme chaque année, le tissu associatif local se mobilisent largement puisque 21 associations ont répondu à notre appel :

- Aviron
- Sarreguemines Jump
- Musique Municipale
- L'ASSA
- Tennis
- Lutte
- Music Danse Connection
- Abyss
- L'ASSO Basket
- Badminton

- Association Riv'Droite Centre Socioculturel
- Le Club de Handball
- Le Texas Club
- L'ASSO Gymnastique
- Le Club Vosgien
- Le CSL Beausoleil
- La Ludothèque Beausoleil
- L'ESAT La Ruche
- Abyss
- La ludothèque
- Le Sport Adapté

Prévisionnel financier :

MOSELLE JEUNESSE 2024

ASSOCIATION	COUT TOTAL DE L'ACTION	Demande CD 57	Accord CD 57 été	VILLE			ASSOCIATION	
				Financement par ailleurs	Subvention demandée	Subvention attribuée	Valorisation personnel	Fonds propres
ABYSS	8 375,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	2 375,00	0,00
ASSA	1 220,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
Aviron Club	1 200,00	650,00	0,00	0,00	550,00	550,00	0,00	0,00
Badminton	1 000,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
Basket Ball	770,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,00
Ass Riv'Droite	6 330,00	2 335,00	0,00	0,00	2 335,00	2 300,00	1 660,00	35,00
Club Vosgien	158,30	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,30
CSL	2 215,00	1 400,00	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	215,00
Handball	860,00	400,00	0,00	0,00	260,00	260,00	0,00	200,00
Lutte	660,00	300,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	160,00
Music Dance Connection	950,00	500,00	0,00	0,00	300,00	300,00	150,00	0,00
Espoir Aéronautique	1 807,00	800,00	0,00	0,00	200,00	200,00	0,00	807,00
Sarreguemines Jump	1 189,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189,00
Musique Municipale	4 600,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	1 000,00	0,00	1 300,00
Ludothèque	1 030,00	600,00	0,00	0,00	300,00	300,00	0,00	130,00
Sport Adapté	615,00	308,00	0,00	0,00	307,00	300,00	0,00	7,00
Tennis	850,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
ESAT La Ruche	600,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	34 429,30	17 343,00	0,00	0,00	10 352,00	9 010,00	4 185,00	3 891,30

En résumé il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 9 010 € aux associations citées ci-dessus au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2024.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2024, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

Monsieur Denis PEIFFER indique que pour la plupart des subventions proposées les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 : crédits votés lors d'un précédent Conseil Municipal. Ensuite, cela fait dix sept ans que la Ville est partenaire avec le Conseil Départemental vis-à-vis de toute une série d'opérations en direction des jeunes de 11 à 17 ans. Il énumère les projets 2024 (challenge inter-collèges du 07 juin 2024, les semaines estivales 2024) ainsi que les stages et ateliers proposés (équitation, vol à voile, plongée, athlétisme, découverte de nos forêts).

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER

Vu la Charte Moselle Jeunesse reconduite pour 3 ans avec le Conseil Départemental de la Moselle,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Abyss	3 000,00
Aviron Club	550,00
Ass Riv' Droite	2 300,00
CSL Beausoleil	600,00
Handball	260,00

Lutte	200,00
Music Dance Connection	300,00
Espoir Aéronautique	200,00
Musique Municipale	1 000,00
Ludothèque	300,00
Sport Adapté	300,00
TOTAL	9 010,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2024, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

15. Programme de Réussite Educative (PRE) – attribution des subventions 2024

Le Dispositif de Réussite Éducative s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner des enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Pour cela différents objectifs sont attendus :

- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant et mettre en place des actions personnalisées et cohérentes,
- Renforcer les lieux d'écoute et de parole,
- Placer la famille et l'enfant au centre du dispositif,
- Agir en faveur des enfants qui sont les plus en situation de fragilité par rapport à la réussite éducative
- Soutenir et accompagner les familles sur le plan psychologique et social,
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale et notamment dans le suivi de la scolarité de leur enfant
- Remédier aux problèmes de santé des enfants et des adolescents

Parmi les actions validées pour l'année 2024, certaines nécessitent le versement des subventions suivantes (les autres étant directement menées par la Ville et prises en charge sur son budget) :

1. CCAS

- **Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce** : Il s'agit d'une subvention octroyée à l'association dans le but de favoriser la réussite éducative des élèves. Les accompagnateurs ont pour missions essentielles de
 - valoriser l'élève à travers ses progressions
 - favoriser l'acquisition de méthodologie de travail

Budget prévisionnel : 12 350 €

Ville : 6 175 €
Etat ANCT : 6 175 €

- **Aide aux projets / actions / accompagnements individuels** : Soutenir les actions dans le cadre du suivi individuel proposées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien

Budget prévisionnel : 3 000 €

Ville : 2 000 €
Etat ANCT : 1 000 €

2. Centre socioculturel

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « élémentaire » : Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif qui propose aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leurs scolarité, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les objectifs de l'action sont de :

- valoriser l'élève à travers ses progressions
- favoriser l'acquisition de méthodologie de travail
- favoriser l'apprentissage scolaire par la pédagogie du détour : projet culturel
- etc...

Public concerné : enfants des écoles élémentaires « Montagne Supérieure » et « Blauberg ». Ces enfants sont orientés vers le dispositif par les enseignants de ces écoles.

Budget prévisionnel : 47 740

Ville : 19 937 €

Dont fonctionnement général : 8 000 €

Reste à verser : 11 937 €

Etat ANCT : 11 887 €

CAF : 13 216 €

Vente de produits : 100 €

Autres : 2 600 €

Au final, l'ensemble des participations de la Ville s'élève à 20 112 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

Monsieur Denis PEIFFER précise que c'est un dispositif en lien avec la Politique de la Ville. L'ex Contrat de Ville s'intitule aujourd'hui « Contrat Engagement Quartiers 2030 ». Il s'agit d'un partenariat signé avec l'Etat et de nombreuses institutions, collectivités ou bailleurs sociaux. Un volet est dédié à la réussite éducative de nos élèves. Lors du diagnostic des difficultés ont été constatées notamment dans les quartiers Beausoleil, Vieille Ville et Ville Haute. Aussi, le CCAS qui porte le P.R.E mène des actions dans les écoles et les collèges. Pour illustrer son propos, il cite l'opération d'aide à la lecture dénommée « Coup de Pouce ». Des aides individuelles existent également à travers un comité de pilotage au sein duquel les familles sont particulièrement suivies. Par ailleurs, le 20 juin la Préfecture a notifié à la Ville une subvention de 50 000 € au titre du P.R.E attestant de l'engagement de l'Etat pour la Politique de la Ville. Ainsi, on peut se féliciter d'avoir signé il y a quelques semaines le « Contrat Engagement Quartiers 2030 ». Enfin, il espère vivement que cet engagement de l'Etat se poursuivra dans l'avenir.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'avis des commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL,

Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER,
Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration),
Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration),
Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER,
Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration),
Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER,
Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **CCAS :**

- Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce : 6 175 €
- Aide aux projets / actions / accompagnements individuels : 2 000 €

TOTAL :	8 175 €
----------------	----------------

➤ **Centre Socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 11 937 €

TOTAL :	11 937 €
----------------	-----------------

TOTAL GENERAL :	20 112 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Articles 657363 et 65748 (Animations - Politique de la Ville).

16. Contrat de Ville – versement des participations 2024

Plusieurs dossiers ont été déposés par les associations dans le cadre du contrat de ville. Le comité de pilotage qui examine et se prononce sur les différents dossiers s'est réuni le 22 mai 2024. Pour mémoire, celui-ci est composé des représentants de l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (Ville, Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Etat, Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, Conseil Régional de Lorraine, Conseil Départemental de la Moselle, France Travail, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, etc...).

Sur la base des avis formulés par le comité de pilotage, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes.

➤ **Au titre de l'Axe EMANCIPATION :**

1) **Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (CMSEA) :**

- **Bouge-toi, découvre et engage-toi** : Offrir à des jeunes l'opportunité de sortir de leurs quartiers particulièrement lors des vacances scolaires.

Budget prévisionnel : 11 900 €

Ville : 3 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Départemental : 3 000 €

Fonds propres : 2 300 €

Autres : 1 600 €

2) Centre Socioculturel :

● **Actions Familiales et Personnes Isolées** : L'association dispose d'un poste de référent famille qui développe des actions en direction des familles sur le territoire d'intervention du centre socioculturel (rive droite urbaine). Ces actions ont pour objectif :

- d'aider et accompagner les familles au quotidien par le biais d'actions collectives ou de soutiens individualisés,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif par le biais d'actions de soutien à la parentalité et d'ateliers parents-enfants,
- lutter contre l'isolement des familles et la rupture des liens intrafamiliaux,
- impliquer les familles dans la réalisation de projets, dans la mise en place de sorties familiales, d'actions d'autofinancement et dans la mise en place de nouvelles actions ou manifestations.

Budget prévisionnel : 11 540 €

Ville : 6 040 €

Dont fonctionnement général : 2 040 €

Reste à verser : 4 000 €

Etat (ANCT) : 0 €

Etat (FONJEP) : 500 €

Conseil Départemental : 1 200 €

CAF : 2 500 €

Part CSC / Vente de produits : 800 €

Fonds propres : 500 €

● **Ouverture à la diversité** : Ce projet répond à la volonté des habitants de participer à des projets de lien social collectif. C'est l'occasion pour le centre socioculturel et les partenaires de mettre en exergue les richesses du territoire, en proposant différentes actions visant à :

- mettre en exergue les notions de respect et d'égalité entre les cultures,
- créer du lien social et du mieux vivre ensemble,
- Développer des valeurs de solidarité, de respect et de civisme, etc.

Parmi les actions proposées : « festival du film arabe », « festival des cultures urbaines » et « des regards différents » soutenu par le festival international du film sur les handicaps.

Budget prévisionnel : 5 475 €

Ville : 2 425 €

Dont fonctionnement général : 925 €

Reste à verser : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Conseil Départemental : 800 €

Part CSC / Vente de produits : 250 €

Fonds propres : 1 000 €

● **Ateliers culturels et artistiques** : Pendant les périodes de congés scolaires et les mercredis après-midi, mise en place, sous forme de stages, de semaines d'animations avec comme support des disciplines diverses et variées telles que les cultures urbaines, scéniques, les sports coopératifs, les sciences, le numérique ou tout autre discipline sollicitée par les pré-ados et adolescents.

Budget prévisionnel : 3 000 €

Ville : 2 300 €

Dont fonctionnement général : 800 €

Reste à verser : 1 500 €

Conseil Départemental : 700 €

● **Action de Prévention de la Santé pour la Jeunesse 2024** : Mise en place d'ateliers sportifs réguliers associés à des temps d'informations et de prévention répondant aux attentes des jeunes, des ateliers en lien avec la santé et le bien-être.

Budget prévisionnel : 4 920 €

Ville : 3 620 €

Dont fonctionnement général : 2 120 €

Reste à verser : 1 500 €

Conseil Départemental : 800 €

Fonds propres : 500 €

- **Animation de l'Espace « Jeunesse » (Accueil et Vacances 2024)** : Il s'agit de proposer des temps de loisirs adaptés aux pré-ados et adolescents dans un cadre d'expression épanouissant et sécurisant afin de les accueillir sur toutes les périodes de vacances scolaires.

Budget prévisionnel : 8 300 €

Ville : 3 800 €

Dont fonctionnement général : 1 800 €

Reste à verser : 2 000 €

Conseil Départemental : 1 500 €

CAF : 1 500 €

Part CSC / Vente de produits : 1 000 €

Fonds propres : 500 €

- **Actions estivales Hors les Murs** : Proposer des animations collectives dans les quartiers de la ville. Le public bénéficiaire est constitué d'enfants, d'adolescents et d'adultes des quartiers.

Budget prévisionnel : 9 000 €

Ville : 5 130 €

Dont fonctionnement général : 1 130 €

Reste à verser : 4 000 €

Etat (ANCT) : 0 €

Conseil Départemental : 370 €

Fonds propres : 3 500 € (dont 2 500 € en Quartier d'Eté)

- **Séjour Passerelle** : L'association constituerait un groupe de 6 enfants et 6 pré-adolescents et leur proposerait un mini séjour qu'ils réaliseront eux même avec le soutien des animatrices dans le déroulement des activités sur place. Ce séjour se déroulerai la 1^{ère} semaine des vacances d'été 2024, sur une période de 3 nuits / 4 jours dans un hébergement collectif dans la région afin de rassurer les parents pour qui sera une 1^{ère} expérience de laisser partir leur enfant.

Budget prévisionnel : 4 925 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 0 €

Conseil Départemental : 800 €

Part CSC / Vente de produits : 180 €

Fonds propres : 1 945 € (dont 1 645 € en Quartier d'Eté)

- **Soirée de l'horreur au Jardin du Partage** : organisation d'un parcours de l'horreur au Jardin du Partage fin octobre pour Halloween. Ce projet a pour but de favoriser l'interconnaissance entre adultes et jeunes, de permettre à chacun d'exprimer sa créativité.

Budget prévisionnel : 3 550 €

Ville : 2 450 €

Dont fonctionnement général : 1 350 €

Reste à verser : 1 100 €

Part CSC / Vente de produits : 200 €

Fonds propres : 900 €

- **Fête de Noël pour les Habitants** : organisation d'une fête de Noël le 8 décembre lors de laquelle se dérouleront un spectacle et des ateliers. Le but de cette action est de permettre aux habitants d'avoir accès à un spectacle en lien avec les fêtes de Noël et de programmer des ateliers créatifs favorisant la création de lien entre les personnes.

Budget prévisionnel : 3 240 €

Ville : 1 440 €

Dont fonctionnement général : 440 €

Reste à verser : 1 000 €

Conseil Départemental : 500 €

CAF : 300 €

Fonds propres : 1 000 €

3) **Ludothèque Beausoleil** :

- **Le Rap Porteur** : Création d'un journal dédié aux jeunes fait par les jeunes pour mettre en lumière leurs préoccupations, leurs centres d'intérêt.

Budget prévisionnel : 17 165 €

Ville : 2 500 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Départemental : 5 000 €

CASC : 415 €

Fonds propres : 7 250 €

- **Soirées Jeux** : organisation de 4 soirées jeux sur l'année ouvertes dès 12 ans (si accompagné d'un parent et libre à partir de 16 ans afin de faire partager aux familles des moments ludiques et uniques.

Budget prévisionnel : 790 €

Ville : 680 €

Part Ludothèque / Vente de produits : 110 €

- **Atelier d'éveil au plaisir de lire** : A l'instar du jeu, le livre est un outil de travail utilisé par la ludothèque Beausoleil pour favoriser l'intégration socioculturelle du plus grand nombre. Cette action prend la forme d'une animation lecture, d'un atelier complémentaire aux apprentissages dispensés à l'école. L'accueil est familial. Les activités sont accessibles à tous. A travers différents modes d'expression (pictural, oral, écrit...), chacun va pouvoir s'exprimer et ainsi participer à l'activité. Un matériel de lecture choisi, varié et attrayant est mis à disposition pour accéder facilement au plaisir de lire, feuilleter, échanger... Environ 280 enfants sont concernés.

Budget prévisionnel : 7 790 €

Ville : 3 567 €

Dont fonctionnement général : 1 567 €

Reste à verser : 2 000 €

CASC : 1 000 €

Part Ludothèque / Vente de produits : 24 €

Fonds propres : 3 199 €

- **Jeu en Cités** : La Ludothèque Beausoleil délocalise une de ses permanences dans les autres quartiers (QPV) de la Ville afin de permettre l'accès au plus grand nombre à des activités ludiques et culturelles.

Budget prévisionnel : 3 600 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 0 €

CASC : 1 000 €

Fonds propres : 1 100 € (dont 1 000 € en Quartier d'Eté)

- **Papothèque** : C'est un projet qui va proposer des temps d'échange sur la thématique de la parentalité, à savoir :
 - des permanences pour les parents exclusivement. La ludothèque fera intervenir des professionnels de la parentalité sur une thématique choisie par les parents,
 - Des permanences réservées aux enfants accompagnés d'un parent qui démarrent autour d'un goûter afin de créer un climat convivial permettant de favoriser les échanges entre parents, entre parents et animateurs. Ces temps de paroles permettent de cerner leurs besoins et attentes sur les questions d'éducation et de parentalité. Il s'en suit des ateliers jeux et/ou de lectures afin notamment de renforcer les liens parents-enfants.

Budget prévisionnel : 5 130 €

Ville : 400 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

CAF : 3 000 €

CASC : 600 €

Fonds propres : 130 €

4) **ASS Lutte** :

- **Formation de jeunes athlètes** : Permettre à des athlètes licenciés depuis le plus jeune âge, d'accéder à des formations professionnelles.

Budget prévisionnel : 7 000 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Régional : 1 500 €

Conseil Départemental : 1 500 €

- **Tournoi international de Pâques à UTRECHT (Pays-Bas)** : Compétition internationale de lutte qui accueille plus d'une dizaine de nationalités différentes. Elle permet à ces jeunes de se confronter sur et en dehors des tapis, et suscite une certaine émulation qui permet aux jeunes de se valoriser face à toutes ces écoles de styles différents et c'est très important pour l'image de soi.

Budget prévisionnel : 4 800 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Conseil Régional : 500 €

Conseil Départemental : 500 €

Fonds propres : 800 €

- **Jeunes espoirs J.O. Paris 2024** : Amener des jeunes lutteurs à se former sur les plans sportifs, scolaires et éducatifs afin de les préparer au mieux en vue de prétendre accéder aux sélections nationales.

Budget prévisionnel : 18 500 €

Ville : 3 000 €

Etat (ANCT) : 3 000 €

Conseil Départemental : 5 000 €

Conseil Régional : 5 000 €

Fonds propres : 2 500 €

- **Tournoi de Moosch** : L'objectif de développer le lien social et la cohésion à l'intérieur comme à l'extérieur du club (avec les familles des quartiers notamment). Cette manifestation et ce déplacement permettent de réunir les jeunes lutteurs accompagnés des familles dans un contexte différent du quartier dans lequel ils évoluent habituellement.

Budget prévisionnel : 5 300 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Conseil Départemental : 800 €

Autres : 500 €

Fonds propres : 1 000 €

- **Sport santé** : L'objectif est de « lutter » autrement, en pratiquant une activité physique pour renforcer son capital santé. Renforcer les liens et la relation éducative entre encadrants/jeunes et lutter contre les comportements déviants. Permettre à des jeunes non licenciés de pratiquer du sport en salle (séances de circuit training), toute la semaine, encadrés par les professionnels du club.

Budget prévisionnel : 4 800 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Conseil Départemental : 500 €

Conseil Régional : 500 €

Fonds propres : 800 €

- **Changer le regard sur le handicap** : Inclure des personnes en situation de handicap à toutes les séances sportives. Faire en sorte que les différences soient le plus effacées possible. L'intégration par le sport permettra de donner une place à chacun, quelle que soit sa particularité.

Budget prévisionnel : 6 800 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Départemental : 500 €

Conseil Régional : 500 €

Fonds propres : 1 800 €

- **Séance de découverte de la lutte pour les jeunes de l'IME** : 14 jeunes issus du quartier Beausoleil de la section sportive du collège Jean Jaurès encadrent les 2 journées de découverte de la lutte pour les enfants de 8 centres IME de Moselle. Ce projet a pour but de responsabiliser ces 14 jeunes (conception, organisation et animation des 2 temps forts). Il permet également de faciliter les échanges entre pairs et avec les valides. Il est un liant permettant de se créer des cercles d'amis et de découvrir de nouveaux centres d'intérêts.

Budget prévisionnel : 3 000 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 1 000 €

5) Football Club de Beausoleil

- **Interaction parents-association** : organisation d'une manifestation type « kermesse » au cours de laquelle auront lieu un tournoi de football (ensemble des parents et licenciés), un match des « anciens » face aux jeunes (équipes mixtes) et la mise en place de stands et animations.

Budget prévisionnel : 4 000 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 1 000 €

6) Musique Municipale

- **Jeunes Elèves Musiciens** : La Musique Municipale de Sarreguemines (MMS) est une association composée d'une Harmonie et d'une Batterie-fanfare, avec 63 musiciens actifs, dont près de la moitié sont des mineurs. Ses effectifs reflètent un fait sociétal : l'apprentissage d'un instrument de musique et sa pratique en ensemble sont trop souvent réservés à des enfants issus d'un milieu plutôt aisé, alors que l'expression d'un talent artistique devrait être ouverte à tous les jeunes, indépendamment de leur origine sociale. Partant de ce constat est née l'idée de notre nouveau projet « Jeune élève musicien de la MMS » « JEM » (!) en abrégé –, destiné à lever les freins que rencontrent les jeunes des quartiers défavorisés.

Budget prévisionnel : 2 000 €

Ville : 1 000 €

Reliquat : 1 000 €

7) CSL Beausoleil

- **Collectif Beausoleil 2024** : Préparation de 2 temps forts de la vie de quartier, à savoir la fête de Noël et la fête du Printemps au cours desquelles seront proposés différents ateliers bricolage, dessin, jeux,...

Budget prévisionnel : 1 500 €

Ville : 750 €

Etat (ANCT) : 750 €

8) Association Cité de la Forêt

- **Animations de quartier 2024** : Les membres de l'association ont constitué un groupe de travail, composé d'habitants du quartier, mixte et de tous les âges afin de réfléchir à la façon d'apporter du lien social par la mise en place d'animations.
Cette prise de conscience s'est nourrie de multiples expériences et projets développés ces dernières années. Ce sera l'occasion de réunir les habitants autour de moments joyeux et ludiques, dont le point d'orgue sera l'organisation d'une fête de quartier durant les vacances estivales (ateliers préparatoires, jeux d'extérieurs...)
Ce projet nous donnera l'opportunité de travailler en partenariat avec les autres associations du quartier de la Cité de la Forêt, c'est-à-dire "Milan Club Grand Est", "La Fléchette d'Or" et l'équipe de prévention de Sarreguemines.
Dans le prolongement de ce projet, nous envisageons d'organiser, pour le groupe d'adolescents investis, une formation aux gestes de premiers secours avec la Protection Civile.

Budget prévisionnel : 3 760 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 0 €

Fonds propres : 2 260 € (dont 1 880 € en Quartier d'Eté)

9) La Fléchette d'Or

- **Les Fléchettes 2024** : L'association souhaite mettre en place différentes actions, en partenariat avec des acteurs de terrain, dans le but de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.

Budget prévisionnel : 2 000 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

10) ASS Tennis

- **Tennis scolaire quartier prioritaire** : L'AS Sarreguemines Tennis s'engage depuis 3 ans à promouvoir l'accès au tennis au sein des écoles primaires de la ville de Sarreguemines, aussi elle propose des cours de tennis pendant le temps scolaire. Dans ce cadre elle sollicite une subvention pour les écoles situées en quartiers prioritaires : Blauberg (2 classes soit 55 enfants concernés) et Montagne Supérieure (2 classes soit 57 enfants concernés).

Budget prévisionnel : 6 000 €

Ville : 500 €

Etat (ANCT) : 650 €

CASC : 650 €

Ligue Grand Est Tennis : 600 €

Fonds propres : 3 600 €

11) Espace Séniors de Sarreguemines

- **En avant les Séniors** : l'association va créer, animer et développer des activités tout au long de l'année dans le but de créer des liens intergénérationnels.

Budget prévisionnel : 5 850 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Part association / Vente de produits : 400 €

Fonds propres : 1 450 €

➤ **Au titre de l'Axe Emploi :**

1) Mission locale :

- **Tête de l'emploi** : Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise : Les jeunes qui ont connu l'échec scolaire ont une estime de soi plutôt faible et ont le sentiment d'être incompetents dans différents domaines de la vie quotidienne et plus particulièrement dans leurs rapports aux entreprises. Cette action doit faciliter les apprentissages portant sur la culture de l'entreprise ce qui signifie que des apprentissages très diversifiés doivent être envisagés pour ces jeunes, notamment concernant les dimensions sociales de la vie en entreprise. Plusieurs ateliers seront proposés (image de soi, simulation d'entretien, visites d'entreprises, job-dating, etc.)

Budget prévisionnel : 23 340 €

Ville : 3 500 €

Etat (ANCT) : 3 500 €

Fonds propres : 16 340 €

- **Objectif alternance** : Cette action a pour objectif d'informer les jeunes (environ 50) et de les mettre en relation avec les CFA afin de favoriser l'accès à l'information et aux contrats d'apprentissage. Il s'agit notamment de leur permettre de découvrir des métiers et des secteurs d'activités, de rencontrer des professionnels, de découvrir l'alternance, ses filières et débouchés. L'action se déroule en deux temps à savoir :

- des ateliers préparatoires organisés à la mission locale
- une semaine de l'alternance avec mise en relation des jeunes et des CFA.

Budget prévisionnel : 20 500 €

Ville : 4 000 €

Etat (ANCT) : 4 000 €

Fonds propres : 11 500 €

• **Maux d'écrits** : Il s'agit de permettre aux jeunes ne maîtrisant pas ou peu l'écrit, en leur proposant des outils d'évaluation et une méthodologie spécifique, de les amener vers l'écrit de manière ludique et de se familiariser avec l'outil informatique.

Budget prévisionnel : 17 969 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 14 969 €

• **Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté** : Cette action a pour objectif d'attirer les jeunes vers l'emploi en utilisant le sport et la culture comme éléments fédérateurs.

Budget prévisionnel : 11 243 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 1 500 €

Fonds propres : 8 243 €

• **Regard sur les métiers** : La mission locale fait le constat que beaucoup de jeunes ont une représentation des métiers complètement erronée et ont besoin de se confronter aux réalités d'un métier ou d'un secteur professionnel. L'objectif de l'action est d'aborder la question de l'orientation professionnelle à partir de photographies d'environnements professionnels. Ces « photos » seront réalisées par les jeunes eux-mêmes (environ 50) dans le cadre d'immersions en entreprises et de visites d'entreprises. Il s'agit d'aborder le rapport au travail : s'y situer, repérer la place accordée, identifier ses valeurs, faire le lien entre les conditions de travail et les métiers, explorer la diversité des environnements de travail et leurs impacts sur les métiers, identifier les préjugés vis-à-vis du monde du travail, etc.

Budget prévisionnel : 14 854 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Fonds propres : 10 854 €

• **Petits déjeuners débats : connaissance du bassin de l'emploi** : Les jeunes manquent de connaissance sur le monde de l'entreprise. Partant de ce constat, la mission locale propose une action devant permettre aux jeunes (environ 50) de s'informer sur un secteur d'activité ou une famille de métiers et de façon générale d'avoir une meilleure connaissance des entreprises du bassin d'emploi.

Budget prévisionnel : 11 228 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 9 228 €

• **L'éco consommation dans le logement** : l'action sur l'éco responsabilité a vivement intéressée les jeunes. Ils ont réalisé une affiche sur l'éco consommation dans le logement (utilisation des éco gestes dans notre foyer au quotidien). Au vu du contexte sanitaire ce travail s'est fait uniquement avec les savoirs des jeunes, de la conseillère logement et du chargé d'accueil spécialisé dans le domaine numérique de la Mission Locale. Ce travail a également permis de les valoriser car ils ont ainsi créé leur propre affiche. L'action sur l'éco responsabilité a vivement intéressé les jeunes des quartiers, une dynamique s'est créée et nous souhaitons continuer à œuvrer avec ce public en poursuivant cette réflexion avec eux.

Budget prévisionnel : 13 592 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 11 592 €

• **Formation SST, habilitations électriques et gestes et postures** : L'absence de diplôme est un frein à l'insertion professionnelle des jeunes. Près d'un jeune actif non diplômé sur deux se déclare en recherche d'emploi trois ans après la sortie du système éducatif, et ce chiffre est multiplié par deux lorsque le jeune réside en QPV. Il s'agit de proposer un premier niveau de qualification rapidement valorisable sur le marché du travail.

Budget prévisionnel : 10 839 €

Ville : 3 000 €

Etat (ANCT) : 4 550 €

Fonds propres : 3 289 €

• **Mobil'emploi** : Passer le permis de code de la route peut poser des problèmes importants aux jeunes rencontrant des difficultés de compréhension de la langue française ou cognitives. La Mission Locale propose de faire appel à une auto-école solidaire qui interviendrait dans ses locaux pour la mise en place de formations pour le code de la route adaptées aux jeunes en difficulté. La formation proposée a été pensée comme un parcours de redynamisation. Le référent de la ML est le garant de la démarche d'insertion socioprofessionnelle menée par le jeune. L'accès à la formation code fait suite à un parcours impliquant et sélectif :

- lien entre leur projet permis et leur projet professionnel,
- démarche d'insertion et de recherche d'emploi du jeune.

Budget prévisionnel : 23 630 €

Ville : 2 000 €

Etat (ANCT) : 3 000 €

Fonds propres : 18 630 €

• **Passe ton BAFA** : L'objectif visé par cette action est non seulement d'apporter un soutien financier, mais également de susciter chez les jeunes un engagement citoyen auprès d'une association de la ville de Sarreguemines. De nombreux jeunes ont des difficultés pour financer la formation au B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Le BAFA est nécessaire pour les jeunes qui souhaitent travailler dans l'encadrement des enfants. Il est très demandé pour les emplois saisonniers et périscolaires.

Budget prévisionnel : 19 224 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 5 800 €

Fonds propres : 12 424 €

• **Mobilité des jeunes des quartiers de la Politique de la Ville** : Les conseillers de la Mission Locale sont chargés dans le cadre des entretiens individuels ou collectifs de favoriser la prise de conscience des jeunes sur l'importance de la mobilité pour accéder à la vie professionnelle. Ces entretiens permettent de :

- vérifier l'adéquation de la demande et la motivation par rapport au projet professionnel,
- élargir le territoire de la recherche d'emploi et favoriser l'accès à l'entreprise.

Un partenariat avec une auto-école est engagé pour obtenir des tarifs préférentiels, mais chaque jeune est libre de s'inscrire dans l'auto-école de son choix.

Pour obtenir l'aide, il faut :

- soit être inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle validée par un professionnel de l'insertion et pour laquelle le permis de conduire est requis,
- soit être inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle et présenter un projet de formation qui nécessite l'obtention du permis de conduire.

Les jeunes doivent disposer de ressources (faibles ou limitées) afin qu'ils puissent financer eux même une partie de leur permis car il s'agit de les responsabiliser. L'aide accordée est un coup de pouce financier, il ne s'agit pas de financer l'intégralité du permis.

Différentes compétences seront également développées au travers de cette action :

- rendre le jeune acteur de son insertion sociale et professionnelle et le responsabiliser
- redonner confiance en soi et positiver les acquis
- évolution des comportements (savoir être, savoir vivre en société)

- accompagner les jeunes dans la démarche et travailler dans un même temps la notion de citoyenneté à travers le support de la prévention routière.

Budget prévisionnel : 20 850 €

Ville : 4 000 €

Etat (ANCT) : 5 800 €

Fonds propres : 11 050 €

• **QS JEUNES "Accès aux soins et à la santé mentale"** : La Mission Locale a créé un Espace Santé animé par la référente santé qui permet d'accueillir dans un lieu plus propice à la parole, les jeunes qui le demandent ou sur proposition faite par leur conseiller. L'Espace Santé est également un lieu de réflexion et d'élaboration d'actions. Ainsi de nombreuses actions de prévention sont mises en place pour les jeunes de la Mission Locale : atelier estime de soi, sophrologie, théâtre, sport, mais aussi accès à un psychologue, tarif mutuelle santé négocié.

Budget prévisionnel : 12 860 €

Ville : 1 500 €

Etat (ANCT) : 4 200 €

Fonds propres : 7 160 €

• **QS JEUNES "Inclusion Numérique des jeunes QPV"** : Il s'agit de permettre aux jeunes de se familiariser avec les outils numériques.

Budget prévisionnel : 55 640 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 3 000 €

Fonds propres : 51 640 €

• **« C'est dans la Boîte » Former des jeunes à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires** : Promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes des quartiers par la communication c'est-à-dire en brisant les freins d'une part et notamment par le biais de témoignages de créateurs d'entreprises issus des QPV, et d'autre part en effectuant des visites d'entreprises et apporter une information juridique.

Budget prévisionnel : 17 200 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 15 200 €

• **Le théâtre de l'emploi** : Cette action vise à redynamiser 12 demandeurs d'emplois vers des métiers porteurs du territoire pour leur permettre de réinvestir le marché du travail en utilisant des techniques d'expression théâtrales (communication verbale, non verbale et corporelle).

Budget prévisionnel : 46 000 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

Conseil Régional 36 000 €

France Travail : 5 000 €

Fonds propres : 2 000 €

2) CMSEA

• **En route vers l'emploi** : L'action vise à prévenir les risques de marginalisation par le biais des chantiers participatifs.

Budget prévisionnel : 7 190 €

Ville : 1 700 €

Etat (ANCT) : 500 €

Conseil Départemental : 2 750 €

Fonds propres : 2 240 €

3) Cap Emploi

• **AXEMPLOI 2024** : Actions visant à proposer un accompagnement social et professionnel des publics issus des QPV et QVA.

Budget prévisionnel : 22 020 €

Ville : 8 000 €

Etat (ANCT) : 4 000 €

CASC : 3 000 €

Autres : 89 €

Fonds propres : 6 931 €

4) CIDFF de Moselle-Est

• **Atelier d'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 26 ans en situation de grande vulnérabilité** : permettre à des jeunes de participer à des ateliers collectifs et ainsi augmenter leur confiance en eux.

Budget prévisionnel : 1 600 €

Ville : 600 €

Etat (ANCT) : 410 €

Fonds propres : 590 €

• **Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes** : Cette action s'organise autour de la thématique de l'accompagnement vers et dans l'emploi de 20 femmes, via un accompagnement spécifique et individualisé.

Budget prévisionnel : 3 114 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 500 €

Délégation Départementale au Droit des Femmes et à l'Egalité : 1 038 €

Fonds propres : 576 €

➤ Au titre de l'Axe ENGAGEMENT ET CITOYENNETE :

1) Football Club de Beausoleil

• **Sport et Valeur** : Transmettre des messages qui ont pour but de développer la réflexion autour des thématiques liées aux valeurs du sport, aux licenciés du FCBS et plus largement aux jeunes issus des quartiers Beausoleil, de la Cité de la Forêt, etc...

Budget prévisionnel : 2 500 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 000 €

Fonds propres : 500 €

2) Centre socioculturel de Sarreguemines

• **Actions Citoyennes et initiatives Jeunes** : Action qui vise à promouvoir l'implication et l'engagement des jeunes.

Budget prévisionnel : 5 890 €

Ville : 1 976 €

Dont fonctionnement général : 1 476 €

Reste à verser : 500 €

Etat (ANCT) : 500 €

CAF : 414 €

Conseil Départemental : 1 000 €

Fonds propres : 2 000 €

3) Mission locale :

● « Itinéraire mémoriel et citoyen – Dessine-moi l'Europe » : Mise en place d'une activité concernant la valorisation des lieux d'histoire ainsi qu'une autre activité portant sur information sur la lutte pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+.

Budget prévisionnel : 16 000 €

Ville : 1 000 €

Etat (ANCT) : 1 350 €

Fonds propres : 13 650 €

➤ **Au titre de l'Axe SECURITE :**

CIDFF de Moselle-Est

● Et si c'était TOI et si c'était MOI... : organisation de séances de sensibilisation sur le harcèlement scolaire et ses conséquences en terme de santé globale d'un point de vue éducatif, préventif, sanitaire et sociales au sein des écoles élémentaires ABCM Beausoleil, Maud Fontenoy, Blauberg.

Budget prévisionnel : 6 310 €

Ville : 2 100 €

Etat (ANCT) : 2 000 €

CASC : 2 100 €

Fonds propres : 110 €

➤ **Au titre de l'Axe CADRE DE VIE :**

Centre Socioculturel

● Cadre de Vie Beausoleil : Réalisation d'une fresque murale participative sur un mur à côté de la Halte-Garderie Petit Prince. Les enfants et les jeunes pourront y participer avec le soutien d'un artiste « graffeur » professionnel. Le but de cette action est d'associer les enfants 3/6ans et 6/17 ans à la réalisation de l'œuvre avec le personnel de la Halte-Garderie et la Ville et d'embellir le quartier par une œuvre réalisée collectivement. Cette action va réunir plusieurs acteurs de terrain.

Budget prévisionnel : 3 500 €

Ville : 1 750 €

Etat (ANCT) : 1 750 €

Au final, l'ensemble des participations de la Ville s'élève à 96 080 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations-Politique de la Ville)

D'emblée, Monsieur **Denis PEIFFER** précise que de nombreuses associations et de nombreux partenaires sont engagés dans le « Contrat Engagement Quartiers 2030 ». De différentes et de multiples actions sont menées autour de cinq domaines, cinq axes (l'emploi, l'émancipation, l'engagement et la citoyenneté, la sécurité et le cadre de vie). Il aborde les différentes thématiques et notamment l'axe consacré à l'emploi qui constitue une priorité. En relation avec la Mission Locale, des visites d'entreprises, des mises en relations sont effectuées ainsi que des formations d'initiation à l'outil informatique, à la connaissance du bassin d'emploi et à une meilleure connaissance de l'éco-responsabilité du logement. D'autres aides existent également comme l'accession au permis de conduire, au brevet d'aptitude aux fonctions d'animations très utile pour les emplois saisonniers et le péricolaire. Il rajoute la nouveauté constituée par l'action liée à la santé et à l'emploi des femmes portée par le CIFF-CEDIFF. Concernant l'émancipation représentant le bien être, le bien vivre ensemble dans les quartiers de Sarreguemines, il s'agit de sortir les jeunes des quartiers et de mener diverses actions qui favorisent la diversité (ateliers culturels, artistiques, prévention santé par l'intermédiaire du sport, changement du regard porté sur le handicap, animations de fêtes de quartiers – halloween, fête du printemps, de Noël, actions estivales, soirées jeux ...). Il estime qu'il est important d'amener ce bien vivre ensemble, dans la tolérance et le respect de chacun, dans les quartiers de Sarreguemines. Dans le cadre de l'axe engagement à la citoyenneté souvent porté par des associations sportives et socio-culturelles de Sarreguemines des actions citoyennes sont menées aidant les jeunes pour la réalisation de certains projets, la valorisation de l'histoire, la lutte pour la fraternité, contre le racisme, contre l'antisémitisme, contre les actes anti-LGBT+. Les questions de sécurité sont abordées aux questions de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et ses conséquences. Enfin, l'axe cadre de vie est essentiellement porté par les bailleurs sociaux. A ce titre, il mentionne la contribution de la Ville à la réalisation d'une fresque citoyenne par des enfants de 3 à 17 ans à côté de la Halte-Garderie « Le Petit Prince » et inaugurée il y a peu.

Monsieur le Maire complète que la précision et le contenu de ce rapport sont proportionnels à notre attachement à ces quartiers. « Ce sont les quartiers qui nous tiennent à cœur et où le savoir-vivre ensemble s'illustre le mieux. Il est essentiel que l'on continue ces efforts-là. A Cœur de Ville on répond Cœur de Quartier et à travers le Contrat de Ville c'est une manière de le montrer, de le rendre concret ».

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée – CMSEA**

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Bouge-toi, découvre et engage-toi | 3 000 € |
| - En route vers l'emploi | 1 700 € |

TOTAL :	4 700 €
----------------	----------------

➤ **Centre Socioculturel**

- | | |
|---|---------|
| - Actions familiales et personnes isolées | 4 000 € |
| - Ouverture à la diversité | 1 500 € |
| - Ateliers culturels et artistiques | 1 500 € |
| - Action de Prévention de la Santé pour la Jeunesse | 1 500 € |
| - Animation de l'Espace « Jeunesse » | 2 000 € |
| - Actions estivales Hors les Murs | 4 000 € |
| - Séjour Passerelle | 2 000 € |
| - Soirée de l'horreur au Jardin du Partage | 1 100 € |
| - Fête de Noël pour les habitants | 1 000 € |
| - Actions Citoyennes et Initiatives Jeunes 2024 | 500 € |
| - Cadre de vie Beausoleil | 1 750 € |

TOTAL :	20 850 €
----------------	-----------------

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| - Le Rap Porteur | 2 500 € |
| - Soirées Jeux | 680 € |
| - Atelier d'éveil au plaisir de lire | 2 000 € |
| - Jeu en Cités | 1 500 € |
| - Papothèque | 400 € |

TOTAL :	7 080 €
----------------	----------------

➤ **ASS Lutte**

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Formation des jeunes athlètes | 2 000 € |
| - Tournoi international de Pâques | 1 500 € |
| - Jeunes espoirs J.O Paris 2024 | 3 000 € |

- Tournoi de Moosch	1 500 €
- Sport Santé	1 500 €
- Changer le regard sur le handicap	2 000 €
- Séance de découverte de la lutte pour les jeunes de l'IME	1 000 €
TOTAL :	12 500 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Interaction parents-associations	1 500 €
- Sport et Valeurs	1 000 €
TOTAL :	2 500 €

➤ **Musique Municipale**

- Jeunes Elèves Musiciens (JEM)	1 000 €
TOTAL :	1 000 €

➤ **CSL Beausoleil**

- Collectif Beausoleil 2024	750 €
TOTAL :	750 €

➤ **Association Cité de la Forêt**

- Animations de quartier 2024	1 500 €
TOTAL :	1 500 €

➤ **La Fléchette d'Or**

- Les Fléchettes 2024	1 000 €
TOTAL :	1 000 €

➤ **ASS Tennis**

- Tennis scolaire quartier prioritaire	500 €
TOTAL :	500 €

➤ **Espace Séniors**

- En avant les Séniors	2 000 €
TOTAL :	2 000 €

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- La tête de l'emploi	3 500 €
- Objectif alternance	4 000 €
- Maux d'écrits	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	1 500 €
- Regards sur les métiers	2 000 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi	1 000 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	3 000 €
- Mobil'emploi	2 000 €
- Passe ton BAFA	1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	4 000 €
- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale	1 500 €
- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV	1 000 €
- « C'est dans la Boîte »	1 000 €
- Le théâtre de l'emploi	1 000 €
- Itinéraire mémoriel et citoyen	1 000 €

TOTAL : 30 000 €

➤ **Cap Emploi**

- AXEMPLOI 2024	8 000 €
-----------------	---------

TOTAL : 8 000 €

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes	600 €
- Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes	1 000 €
- « Et si c'était TOI et si c'était MOI... »	2 100 €

TOTAL : 3 700 €

TOTAL GENERAL : 96 080 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Paratennis

Dans le cadre de la participation de l'équipe paratennis aux championnats de France handisport qui se sont déroulés à Grenoble les 12 et 13 avril, le club devenu vice-champion de France de national 1, sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour la prise en charge des frais liés au déplacement.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la section paratennis suite à la participation de leur équipe aux championnats de France de national 1 à Grenoble,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De verser à l'AS tennis une subvention de 2 000 € pour la section paratennis.

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sarreguemines Football Club

A plusieurs points de vue, le Sarreguemines Football Club vient de réaliser une saison exceptionnelle :

- Champion de R1 (groupe B) avec 68 points soit davantage que les champions des deux autres groupes,
- Vainqueur de ses 12 rencontres à domicile au stade de la Blies (21 victoires sur 25 matchs)
- Meilleure attaque des trois groupes avec 82 buts
- 13 victoires et 1 match nul sur la phase retour depuis le 28 janvier dernier
- Enes Sahin, meilleur buteur de l'histoire de la Régionale 1 du Grand Est avec 41 buts

Par ailleurs, le Sarreguemines FC est toujours en lice pour l'accession en Nationale 3. Il lui faudra pour cela passer l'épreuve des barrages. En raison de la réforme de la pyramide des compétitions nationales, une seule équipe par ligue accède en National 3. Avec trois groupes de R1, la Ligue du Grand Est de Football a opté pour le système de barrage entre le premier de chacune des poules. Les rencontres se joueront les 9, 16 et 23 juin.

A noter que cette contrainte des barrages n'est pas sans conséquences sur les finances du club puisque cela oblige les dirigeants à prévoir un mois de fonctionnement supplémentaire (primes/salaires, frais de déplacement, arbitres, etc.)

Au regard de tous ces éléments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 27 000€ au Sarreguemines Football Club.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu la fin de saison historique et exceptionnelle réalisée par le Sarreguemines Football Club qui remporte le titre de R1 du groupe B et les contraintes financières que cela engendre pour l'accèsion en Nationale 3

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

De verser une subvention de 27 000€ au Sarreguemines Football Club.

Les crédits étant inscrits au budget 2024, article 65748, fonction 024.

19. Adoption du Projet d'Etablissement 2024-2030 du Conservatoire

Le Projet d'Etablissement du Conservatoire actuellement en cours étant trop ancien doit être actualisé.

Le travail préparatoire réalisé en 2020 a servi de base au texte proposé. Ce Projet d'Etablissement est nécessaire et obligatoire pour tout Etablissement qui demande ou redemande le classement par le ministère de la Culture. C'est un texte définissant les actions qui incombent au Conservatoire dans le cadre de ses obligations telles qu'elles apparaissent notamment dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) paru en décembre 2023.

Le Projet d'Etablissement couvrira une période de six ans, allant de 2024 à 2030.

Madame Christine MARCHAL souligne que l'ancien projet d'établissement nécessitait une actualisation. Le Conservatoire a été classé en 2007 et il convient de renouveler cette demande de classement. Il s'agit d'un outil tout à fait nécessaire et obligatoire. Le document comporte 45 pages et contient de nombreux renseignements. Elle tient à remercier l'équipe du Conservatoire et son Directeur, Monsieur Thierry BENOIT. Pour réaliser ce projet d'établissement, ils se sont appuyés sur un document, un pré-projet, débuté en 2020. Ce soir il y a lieu d'adopter ce projet d'établissement valable pour la période 2024 à 2030. Il y est question de ses missions, de son avenir, des difficultés rencontrées et surtout du soutien indéfectible de la Ville pour son Conservatoire existant depuis 1957. Son bâtiment, auquel nous sommes très attachés, date des années 1728 et fait partie de notre patrimoine historique. L'attachement va delà du bâti dans la mesure où un enseignement de qualité y est dispensé. Le Conservatoire accueille 542 élèves et depuis 1992 cette barre de 550 élèves est régulièrement atteinte. Vingt-six professeurs donnent des cours dans trente-quatre disciplines. Les instruments sont les corps, les bois, les cuivres, les percussions qu'on retrouve dans un orchestre. Il y a également de la musique assistée par ordinateur, de la harpe, de l'orgue, du clavecin, de la danse et du théâtre. Elle souligne que le Conservatoire fait partie des quatre établissements sur le territoire qui ont ces trois disciplines musique, danse et théâtre. Elle évoque également les liens très étroits avec la Musique Municipale et l'Ensemble Vocal. Par ailleurs, les recettes s'élèvent à 173 300 €. Le Conseil Départemental verse une subvention de 26 200 €. S'agissant de la répartition des élèves, 248 sont Sarregueminois (46 % des effectifs), 33 % sont domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et 21 % des élèves sont extérieurs à la Communauté d'Agglomération. En ce qui concerne la répartition par âge, 25 % ont entre 6 et 14 ans, 34 % entre 11 et 14 ans mais il y a aussi des adultes qui représentent 22 %. Les missions à venir du Conservatoire sont l'ouverture sur d'autres publics, sur de nouveaux publics et la transmission de valeurs citoyennes par la transcription pédagogique. Egalement, les partenariats sont de plus en plus développés compte tenu du fonctionnement en pôle avec les archives, les musées et l'éducation nationale. En effet, au Conservatoire il y a deux classes à horaires aménagés en lien avec les collèges de Diemeringen et du Himmelsberg. Pour ce qui regarde les évolutions du Conservatoire, il convient de s'interroger sur la création de nouvelles classes et sur le bâtiment du 18ème, certes magnifique, mais pas toujours adapté en termes d'acoustique, de sécurité. De même, une réflexion pourrait être menée portant sur des musiques actuelles, une section batterie, la pratique de l'accordéon. Le Conservatoire compte des professeurs diplômés et ce renouvellement de classement est important car il permet d'avoir un niveau d'exigence en matière de recrutement et de s'aligner sur les cycles d'enseignement qui sont les mêmes dans tous les Conservatoires. Trois cycles d'enseignement sont dispensés et les diplômes délivrés répondent aux normes du Schéma National d'Orientation Pédagogique totalement rénové en 2023 et sur lequel Thierry BENOIT s'est appuyé pour la rédaction de ce projet d'établissement. Elle renouvelle ses remerciements à la fois au Conservatoire et à la collectivité pour son soutien. Il s'agit d'un enseignement exigeant. En effet, dix ans sont nécessaires pour faire un musicien, ce n'est pas toujours visible puisqu'il faut travailler seul. Elle affirme que les professeurs soutiennent de manière forte aussi bien leurs élèves musiciens que ceux des ateliers théâtre et danse sous la direction de Margot GAUER (théâtre) et Sophie DIVOUX (danse). Enfin, le projet d'établissement ouvre des portes tout à fait intéressantes et il pourra être remanié en raison des liens très étroits avec la DRAC qui pourra apporter des corrections.

Madame Bernadette HILPERT souligne que c'est un outil remarquable et interroge quant au renouvellement de l'agrément qui donne un niveau au Conservatoire en terme de qualité de professeurs et d'élèves diplômés à l'issue des cycles.

Madame Christine MARCHAL répond qu'il convient de différencier l'agrément du classement. L'agrément a été donné en 1984 et le classement en 2007. Le classement s'effectue sur une grille, classement à rayonnement communal, classement à rayonnement départemental et classement à rayonnement régional.

A la réflexion, nous pourrions estimer que notre établissement, sur notre territoire, a un rayonnement départemental. Le classement communal ayant été obtenu en 2007 il faut simplement redemander le renouvellement de ce classement en rayonnement communal. Un cahier des charges existe et eu égard au classement à rayonnement communal, il est nécessaire qu'un certain nombre d'enseignants possèdent leur diplôme d'Etat. Egalement, au niveau des diplômes délivrés, ces derniers correspondent exactement aux diplômes établis dans tous les conservatoires à rayonnement communal. Un niveau d'exigence prédomine et il sera étudié ultérieurement la possibilité de devenir un conservatoire à rayonnement intercommunal et un conservatoire à rayonnement départemental.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Mme l'adjointe à la culture Christine MARCHAL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 et suivants modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture de septembre 2023 ;

Vu l'arrêté fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique du 19 décembre 2023,

Considérant que le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique et les critères de classement des conservatoires réclament tant pour le fonctionnement du conservatoire que pour le classement l'adoption d'un nouveau Projet d'Etablissement,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'adopter le Projet d'Etablissement du Conservatoire de Sarreguemines (musique, danse et art dramatique) annexé à la présente délibération pour la période 2024-30
- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

20. Adoption du Règlement Intérieur du Conservatoire

Le Règlement intérieur du Conservatoire actuellement en cours étant trop ancien doit être actualisé. Le travail préparatoire réalisé en 2020 a servi de base au texte proposé. Ce Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil pédagogique du Conservatoire. Il est joint au Projet d'Etablissement. Le Règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de suivi des cours, de tarification et en général tout ce qui a trait au fonctionnement du conservatoire en matière administrative et pédagogique et qui concerne les usagers.

*Madame **Christine MARCHAL** énonce que ce document est adossé au projet d'établissement et règle à la fois le fonctionnement pédagogique et administratif.*

***Monsieur le Maire** souligne l'excellence de l'établissement qui produit des générations de gens talentueux, formés à cet endroit, avec toute la patience et le savoir-faire de nos équipes. C'est un projet qui déborde aussi en projet municipal d'aménagement puisqu'on espère que, dans les prochaines années, le Conservatoire aura droit à une cure de jouvence extérieure et intérieure. Il adresse toutes ses félicitations pour le travail effectué.*

*Madame **Christine MARCHAL** remercie pour les félicitations. Il y a peu le concert des lauréats du Conservatoire s'est tenu avec des prestations assez étonnantes pour des enfants de cet âge. Elle tient à renouveler ses remerciements à Thierry BENOIT et à toute l'équipe pédagogique. De plus, le Conservatoire a assuré cinquante-huit prestations, en interne ou à l'extérieur de l'établissement. Il participe donc complètement au rayonnement culturel de notre territoire.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Mme l'adjointe à la culture Christine MARCHAL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 et suivants modifiés par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture, de septembre 2023 ;

Vu l'arrêté fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique du 19 décembre 2023,

Considérant que le fonctionnement du conservatoire nécessite l'adoption d'un nouveau règlement intérieur qui devra être fourni pour la demande de classement du Conservatoire, en annexe du nouveau Projet d'Etablissement,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'adopter le règlement intérieur de 2024 du Conservatoire de Sarreguemines (musique, danse et art dramatique) annexé à la présente délibération et qui entrera en application à la rentrée de septembre 2024.
- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

21. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à la prévention des nuisances sonores dans l'environnement, prévoit l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) par les gestionnaires de grandes infrastructures de transport terrestres, notamment routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 30 millions de véhicules (soit un trafic moyen de 8200 véhicules par jour).

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux grandes infrastructures routières communales sont établies et approuvées par le Préfet de la Moselle. La cartographie des voies concernées de la ville de Sarreguemines a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-DDT57/SABE/DA/SA – n° 1 du 31 janvier 2023. Elle a été réalisée par le CEREMA sous le pilotage de la DDT de la Moselle et elle permet d'établir l'environnement sonore aux abords de ces voies et d'identifier celles dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires.

Les bruits concernés sont ceux des infrastructures de transports terrestres, des aéroports et des industries auxquels sont exposés les êtres humains dans les espaces bâtis, les parcs publics, les lieux calmes, et près des bâtiments et zones sensibles (hôpitaux, écoles).

En revanche, les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires ne sont pas visés.

Au titre de la 4^{ème} échéance, pour la Ville de Sarreguemines, sont concernées les voies suivantes :

- la rue du Maréchal Foch, tronçon compris entre la rue des Romains et la rue du Maréchal Joffre
- la rue Georges Clémenceau, tronçon compris entre la rue Alexandre de Geiger et la rue Jacques Roth
- la rue de la Montagne.

A noter que les infrastructures routières départementales traversant Sarreguemines ne sont pas citées dans le présent PPBE. Elles relèvent de la compétence du Conseil Départemental de Moselle et sont traitées dans le cadre du PPBE du Département.

Le PPBE liste et hiérarchise l'ensemble des actions propres à résorber les situations critiques en matière de bruit. Pour ce faire, les actions d'amélioration en matière d'exposition au bruit menées, prévues et à définir sur le territoire de la commune sont inventoriées.

A titre informatif, la liste non exhaustive des mesures envisagées sur les 5 ans à venir :

A – Aménagements :

- Sur le site des faïenceries avec la réalisation d'un pont qui permettra un report de la circulation susceptible de désengorger les voies concernant par le PPBE
- Requalification de la rue Clémenceau tronçon compris entre la rue Joffre et la rue Albert 1^{er}

B – Urbanisme / PLU :

- Recensement des secteurs concernés par les constructions futures
- Report des éventuelles révisions du classement sonore des voies dans le document d'urbanisme
- Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire
- Ajout du PPBE en annexe du PLU

C - Circulation / Mobilité :

- Poursuite des campagnes de mesures de trafic
- Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE)
- Mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie publique et les parcs en ouvrage à partir de 2025.

D – Plan vélo Sarreguemines 2024 – 2034

Le projet de PPBE exposant et détaillant l'ensemble de cette problématique a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 14 juin 2024.

Un avis de publication a été diffusé dans un journal d'annonces légales 15 jours avant le début de la période de mise à disposition du projet.

Le projet de PPBE était consultable en version électronique sur le site Internet de la Commune www.sarreguemines.fr mais aussi en mairie, au Service Règlementation du Domaine Public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait consigner ses observations et remarques sur un registre mis à disposition ou par simple courrier.

Au terme du délai de consultation, deux commentaires ont été émis ne nécessitant pas d'amender le PPBE. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement – 4^{ème} échéance tel que présenté.

Après approbation, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera tenu à la disposition du public sur le site de la Ville.

*A l'issue de la présentation du rapport par Madame **Christiane HECKEL**, Monsieur le Maire indique que des éléments d'adaptation interviendront dans la mesure où il est régulièrement question de plan de circulation. De même, des adaptations peuvent s'opérer en raison des éléments de population. Pour illustrer son propos, il évoque le projet HOLOSOLIS. C'est une base de travail, c'est un travail important à faire qui doit être perçu dans l'évolutivité des situations.*

*Madame **Bernadette HILPERT** interroge quant à l'information du public sur ce point (site internet, autres dispositifs ...).*

*Madame **Christiane HECKEL** répond qu'un article est paru dans le journal et toute personne pouvait venir consulter ce plan en mairie et donner un avis.*

*Madame **Bernadette HILPERT** met en avant le faible pourcentage de personnes ayant le journal.*

***Monsieur le Maire** souligne que c'est un problème de notre époque dans le sens où il nous appartient de communiquer dans le journal, sur les réseaux sociaux ainsi qu'à la télévision. Il y a donc lieu de multiplier les approches si on veut toucher un maximum de personnes.*

*Madame **Bernadette HILPERT** proposerait un courrier de type "mailing".*

*Madame **Christiane HECKEL** évoque la parution d'un article sur le site de la Ville invitant les citoyens à se manifester ainsi qu'un affichage en mairie.*

*Madame **Bernadette HILPERT** souhaitant connaître le nombre de personnes venant consulter l'affichage en mairie, estime qu'une réflexion devrait intervenir par rapport à l'information des personnes concernées.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Madame Christiane HECKEL, Adjointe au Maire,

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à la prévention des nuisances sonores dans l'environnement,

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT57/SABE/DA/SA n° 1 du 31 janvier 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des réseaux routiers national non concédé, départemental et communal et du réseau ferroviaire du département de la Moselle – 4^{ème} échéance

Vu les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 14 juin 2024,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout document s'y rapportant.

22. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le FPS (Forfait Post-Stationnement) s'est substitué aux amendes pénales infligées auparavant aux automobilistes contrevenants en matière de stationnement payant sur la voie publique.

Si l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement la redevance d'occupation du domaine public dont il doit s'acquitter, il fait l'objet d'un FPS d'un montant de 20 €.

L'automobiliste a la possibilité de contester un FPS. Pour cela, il doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Sarreguemines, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Conformément au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, l'autorité en charge de l'examen des RAPO établit un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre.

A Sarreguemines, la surveillance du stationnement payant est assurée par les agents de la Police Municipale et par la Société STRETEEO depuis le 2 novembre 2023. Le suivi des FPS, la gestion et le suivi des contentieux sont assurés par un agent administratif affecté au Service Réglementation du Domaine Public à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein.

Les tableaux de suivi statistique tels que prévus par l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales joints en annexe détaillent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par le Service Réglementation du Domaine Public en 2022 et précisent les motifs des recours ainsi que les suites données.

Ainsi, pour l'année 2023 :

59 RAPO ont été enregistrés pour 3.841 FPS émis (soit 1,5 %) contre 18 RAPO en 2022 pour 1.286 FPS (1,4 %). Le nombre de contestations est donc fortement en hausse par rapport à 2022, tout comme le nombre de FPS émis.

27 RAPO ont été formés par des résidents de la commune et 32 par des usagers extérieurs à la commune.

Motifs de contestation :

- 28 personnes ont considéré qu'elles avaient payé ou n'avaient pas à payer (ex : cession de véhicule, PMR, riverain, véhicule de location, stationnement non payant, erreur ticket)
- 29 personnes ont contesté pour d'autres motifs (ex : commerçant, riverain, Pompes Funèbres, salarié SNCF, cession de véhicule)
- 1 personne a pensé que l'avis de paiement avait été délivré avant l'heure indiqué sur le précédent
- et 1 personne s'est dit victime d'une usurpation de plaque d'immatriculation

Acceptation, irrecevabilité et rejet des RAPO :

- 35 RAPO ont été acceptés :
 - o 5 pour verbalisation malgré gratuité temporaire (ex : PMR)
 - o 3 pour lesquels l'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire (ex : ticket valable pris au même horaire que l'émission du FPS)
 - o 1 avis de paiement comportant des erreurs
 - o 24 pour d'autres motifs tirés de la bonne foi des usagers (ex : riverain, cession de véhicule, commerçant, erreur ticket, PMR, signalisation stationnement payant non conforme)
 - o et 2 pour d'autres motifs (ex : riverain, cession de véhicule)
- 4 RAPO ont été jugés irrecevables car les requérants n'ont pas envoyé leur demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement (ex : pas d'accusé d'enregistrement électronique de la cession du véhicule)
- 20 RAPO ont été rejetés :
 - o 13 pour lesquels les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO (ex : commerçant, riverain, Pompes Funèbres, stationnement non payant)
 - o 7 pour lesquels le FPS était fondé

Le délai moyen de traitement des RAPO est de 28 jours en 2023 (contre 5,1 jours en 2022). Ceci s'explique par le nombre important et la complexité des dossiers à traiter, d'une part, et par le délai supplémentaire donnée à l'usager pour complétude de son dossier, positive ou négative.

*Monsieur **Sébastien JUNG** présente le rapport et rappelle aux personnes qui vendent une voiture et notamment aux particuliers de bien faire les démarches en ligne sur le site de l'ANTS afin d'éviter toute mauvaise surprise avec une contravention destinée au nouveau propriétaire du véhicule mais, faute de démarches, le FPS est adressé, dans un délai d'un mois, à l'ancien propriétaire.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le Décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Du rapport annuel 2023 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

23. Convention de servitude avec ENEDIS relative à la pose d'une ligne électrique souterraine rue Allwies sur les parcelles communales, cadastrées section 73, numéros 0400, 0398, 0338 et 0532

Dans le cadre de l'implantation par SFR d'une antenne-relais rue ALLWIES, la société ENEDIS a été amenée à réaliser des travaux de raccordement électrique.

Une canalisation électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 116 mètres a ainsi été installée sur les parcelles citées en objet.

La collectivité étant propriétaire des terrains, il convient de régulariser les droits de servitudes consentis à ENEDIS au travers d'une convention visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion, avec ENEDIS, d'une convention de servitudes relative à la pose d'une ligne électrique souterraine rue Allwies sur les parcelles communales, cadastrées section 73, numéros 0400, 0398, 0338 et 0532, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant que la société ENEDIS a été amenée à réaliser des travaux de raccordement électrique sur des parcelles communales dans le cadre de l'implantation par SFR d'une antenne-relais rue ALLWIES,

Considérant qu'il convient de régulariser les droits de servitudes consentis à ENEDIS au travers d'une convention,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'approuver la conclusion, avec ENEDIS, d'une convention de servitudes relative à la pose d'une ligne électrique souterraine rue Allwies sur les parcelles communales, cadastrées section 73, numéros 0400, 0398, 0338 et 0532, telle que jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère.

24. Convention prestations croisées de services Ville/CASC

Les services techniques de la CASC et de la Ville de Sarreguemines réalisent mutuellement des prestations croisées de services dans des domaines d'activités divers tels que la propreté et les déchets, l'assainissement, la logistique et le prêt de matériel, la voirie et les réseaux ou encore dans des situations d'urgence relatives à la sécurité, la salubrité ou la santé publique.

Ces prestations restent cependant ponctuelles et ne représentent qu'un nombre limité d'heures sur une année.

Afin de définir les modalités de décompte et de facturation de ces dernières, une première convention avait été conclue avec la CASC au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Ce type de prestations étant toujours réalisées, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et actualisation du taux horaire de facturation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et la Ville annexée à la délibération et tout document qui s'y réfère.

A l'issue de l'exposé du rapport, Monsieur **Christian DIETSCH** énonce qu'il y a lieu de reconduire cette convention pour 5 ans et d'actualiser le taux horaire à 26 € ; tarif arrêté avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Considérant la fin de validité de la convention relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et la Ville conclue au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans,

Considérant que les services techniques de la CASC et de la Ville de Sarreguemines réalisent toujours mutuellement des prestations croisées de services dans des domaines d'activités divers tels que la propreté et les déchets, l'assainissement, la logistique et le prêt de matériel, la voirie et les réseaux ou encore dans des situations d'urgence relatives à la sécurité, la salubrité ou la santé publique,

Considérant qu'il convient ainsi de conclure avec la CASC une nouvelle convention définissant les modalités de décompte et de facturation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux prestations croisées de services entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et la Ville annexée à la délibération et tout document qui s'y réfère.

25. Procédure cession de gré à gré - 5 rue des Vosges

Le bien sis au 05 rue des Vosges a fait l'objet d'une procédure de cession de gré à gré par sa publication sur le site de la Ville dans la rubrique « Ventes de biens immobiliers ». L'annonce a été publiée en date du 25 janvier 2024 pour une durée de 01 mois, dans laquelle il a été demandé aux potentiels intéressés d'adresser à la Ville un courrier sous pli cacheté avec la mention « NE PAS OUVRIR », une proposition de prix ainsi que le descriptif du projet.

Une commission s'est réunie en date du 02 avril 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'étude des offres basée sur les critères financiers ainsi que sur la pertinence des projets proposés.

Il est rappelé qu'à l'origine ce bien a été évalué par les services des domaines pour un montant de 345.000,00 € en date du 08 septembre 2023.

Il résulte de cette réunion que l'offre la plus avantageuse est celle du groupe FRGH représenté par Monsieur Frédéric ROTH, qui soumet la proposition de 532.500,00 €, avec pour projet d'y implanter une exploitation en hébergement meublé type hôtel haut de gamme avec tous les services associés (petit-déjeuner, réception, ménage...).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de ce bien au groupe FRGH représenté par Monsieur Frédéric ROTH, proposant d'acquérir cet immeuble au prix de 532.500,00 €,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

*A l'issue de l'exposé du rapport, Monsieur **Christian DIETSCH** annonce qu'il s'agit de l'ancienne trésorerie municipale.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** précise que la vente du bien va être actée, vraisemblablement en septembre, et il sera procédé ensuite à l'intégration de la vente en décision modificative à l'automne en fonction des projets validés en dépenses d'investissement puisqu'il s'agit d'une recette d'investissement.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** complète qu'actuellement il est procédé à un inventaire complet de tous les terrains que la Ville souhaiterait vendre. De cette façon, les publications seront en ligne au fur et à mesure.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la procédure de cession de gré à gré dont a fait objet le bien situé au 05 rue des Vosges, de par sa publication sur le site de la Ville dans la rubrique « Ventes de biens immobiliers » à compter du 25 janvier 2024 et pour une durée de 01 mois,

Vu la commission qui s'est réunie en date du 02 avril 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des différentes offres faites pour ce bien,

Vu l'offre du groupe FRGH représenté par Monsieur Frédéric ROTH établissant la proposition financière la plus élevée pour un montant de 532.500,00 € et la pertinence de son projet,

Vu l'estimation des domaines évaluant ce bien à 345.000,00 €,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- d'autoriser la cession de ce bien au groupe FRGH représenté par Monsieur Frédéric ROTH, proposant d'acquérir cet immeuble au prix de 532.500,00 €,
- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

26. Procédure cession de gré à gré – ruelle Holz

Le bien sis ruelle Holz cadastré section 06 numéro 103 a fait l'objet d'une procédure de cession de gré à gré par sa publication sur le site de la Ville dans la rubrique « Ventes de biens immobiliers ». L'annonce a été publiée en date du 26 mars 2024 pour une durée de 01 mois, dans laquelle il a été demandé aux potentiels intéressés d'adresser à la Ville un courrier sous pli cacheté avec la mention « NE PAS OUVRIR », une proposition de prix ainsi que le descriptif du projet.

Une commission s'est réunie en date du 06 mai 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'étude des offres basée sur les critères financiers ainsi que sur la pertinence des projets proposés.

Il est rappelé qu'à l'origine ce bien a été évalué par les services des domaines pour un montant de 7.267,50 € en date du 12 avril 2024.

Il résulte de cette réunion que l'offre la plus avantageuse est celle de la SCI ROMANG, représentée par Monsieur Bernard ZINGRAFF, qui soumet la proposition de 10.500,00 €, et qui est déjà propriétaire de l'immeuble situé au 06 rue Nationale qui donne sur l'arrière de la parcelle en question. Le projet serait d'agrandir la partie « réserve » de l'immeuble et de créer 02 places de stationnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de ce bien à la SCI ROMANG, représentée par Monsieur Bernard ZINGRAFF, au prix de 10.500,00 €,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu la procédure de cession de gré à gré dont a fait objet le bien situé ruelle Holz, cadastré section 06 numéro 103, de par sa publication sur le site de la Ville dans la rubrique « Ventes de biens immobiliers » à compter du 26 mars 2024 et pour une durée de 01 mois,

Vu la commission qui s'est réunie en date du 06 mai 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des différentes offres faites pour ce bien,

Vu l'offre de la SCI ROMANG, représentée par Monsieur Bernard ZINGRAFF, établissant la proposition financière la plus élevée pour un montant de 10.500,00 € et la pertinence de son projet,

Vu l'estimation des domaines évaluant ce bien à 7.267,50 €,

Après avis des différentes commissions,

Décide : Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Ne prend pas part au vote : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF

- d'autoriser la cession de ce bien à la SCI ROMANG, représenté par Monsieur Bernard ZINGRAFF, proposant d'acquérir ce terrain au prix de 10.500,00 €,
- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

27. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait la création à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes et à la Taxe sur les Enseignes.

Il appartient à la Collectivité délibérante, de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, en cas d'augmentation pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Les supports sont taxés par face. La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la Mairie.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L.2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé d'une augmentation du tarif selon les taux en vigueur.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième années.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 s'élève à + 4,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de base de la TLPE, s'élèvent pour 2025 à 24.40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables.

Le tableau ci-dessous vous permet de comparer le tarif maximum applicable pour l'année 2025, le tarif en vigueur sur le territoire de la Ville en 2024 et celui proposé pour 2025, pour une augmentation du tarif de base de 16 € à 17 €, soit 6,25 %.

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ² de 12 à 20 / > à 20 à 50	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarif maximum	24,40 €	48,80 € (24,40 € x 2)	97,60 € (24,40 € x 4)	24,40 €	48,80€	73,60 €	144,80 €
Tarif 2024	Exonération	16 € / 32 €	64 €	16 €	16 €	48 €	48 €
Tarif 2025	Exonération	17 € / 34 €	68 €	17 €	17 €	51 €	51 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la Ville de Sarreguemines à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après la présentation du rapport par Monsieur **Christian DIETSCH**, Madame **Nicole MULLER-BECKER** déclare ne pas bien comprendre, eu égard au dossier possédé, lorsqu'il est question de maintenir l'exonération pour l'ensemble des enseignes correspondant à une superficie inférieure ou égale à 7 m². En effet, il avait été décidé que les enseignes jusqu'à 7 m² soient exonérées. Elle affirme que les données ne sont pas identiques entre celles des Conseillers Municipaux et celles présentées par Monsieur **DIETSCH**. Elle expose "de maintenir l'exonération pour les ensembles d'enseignes dont la somme des superficies correspond à une même activité et inférieure ou égale à 7m², Ce n'est pas pareil que de dire la superficie inférieure à 1 m²".

Monsieur **Christian DIETSCH** comprend l'erreur commise "il manque un 2 après le 1", s'en excuse, et déclare que les enseignes inférieures à 12 m² sont exonérées.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** remercie pour ces précisions.

Monsieur le Maire complète que le tableau sera rectifié.

Monsieur **Christian DIETSCH** rajoute que le centre-ville n'a pas d'enseigne supérieure à 12 m². Aussi, globalement tout le centre-ville est exonéré de la TLPE sur les enseignes.

Madame **Nicole MULLER-BECKER** remercie Monsieur **DIETSCH** et rappelle qu'une discussion a eu lieu en commission et qu'il avait été milité à Sarreguemines pour l'exonération de ces enseignes en centre-ville. D'ailleurs tous les autres centres-villes de la Moselle au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ont adopté cette même disposition et "nous avons bien évidemment été un modèle pour que les commerces de centre-ville ne payent pas cette taxe".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Maxime TRITZ, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Stéphanie BEDE-VOLKER, Sayah KHARROUBI, Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-64 et suivants,

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 approuvant la création de la TLPE

Vu sa délibération du 28 juin 2010 fixant les tarifs applicables à la TLPE,

Vu sa délibération du 30 mai 2016 augmentant les tarifs applicables à la TLPE

Vu que les tarifs maximums de base ont été relevés à 24,40€

Vu que le tarif de base appliqué sur le territoire de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2017 est de 16 €,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT (par procuration), Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, Christine CARAFA (par procuration), Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS (par procuration), Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH (par procuration), Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES (par procuration), Luc DOLLE, Véronique DOH (par procuration), Stéphanie BEDE-VOLKER, Durkut CAN (par procuration), Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX (par procuration), Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT

- de maintenir l'exonération pour les ensembles d'enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de maintenir une exonération totale pour les ensembles d'enseignes compris entre 7 et 12 m² ;
- de maintenir l'exonération de 50 % sur les ensembles d'enseignes compris entre 12 et 20 m² ;
- de relever le tarif de base de **16 € à 17 €**
- d'actualiser les tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ² de 12 à 20/ > à 20 à 50	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarif à partir du 1er janvier 2025	Exonération	17 € / 34 €	68 €	17 €	17 €	51 €	51 €

- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision

28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

• FINANCES

N°	Objet	Date de l'acte
DF11AVR24	Virement de crédits n°4 du budget principal 2024	
-	Arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie des Musées	09/04/2024
-	Arrêté de nomination de mandataires pour la régie des Musées	09/04/2024
-	Arrêté de nomination de mandataire pour la régie "Encaissement du produit des horodateurs"	30/04/2024
-	Arrêté de nomination de mandataire pour la régie "Stationnement payant sur voirie"	30/04/2024
DF12MAI24	Virement de crédits n°5 du budget principal 2024	16/05/2024
DF14JUN24	Virement de crédits n°6 du budget principal 2024	03/06/2024

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 52 n°219	2 A rue Allwies	Habitation	168 m ²
Section 23 n°112	156 rue de la Montagne	Habitation	214 m ²

Section 12 n°68	17 rue Thérèse	Habitation	423 m ²
Section 59 n°12	68 rue de Deux-Ponts	Habitation	2175 m ²
Section 41 n°73	36 rue d'Ippling	Habitation	427 m ²
Section 2 n°55	17 rue Pauline	Habitation	524 m ²
Section 72 n°22	67 rue du Général Leclerc	Habitation	203 m ²
Section 18 n°280-282	310 rue de la Montagne	Commercial	2232 m ²
Section 41 n°45	34 rue des Sports	Habitation	783 m ²
Section 81 n°25	142 rue de Folpersviller	Habitation	4746 m ²
Section 21 n°175	34 rue de Hambach	Habitation	927 m ²
Section 53 n°47	8 rue de l'Union	Habitation	783 m ²
Section 11 n°217	7A rue Rouget de Lisle	Habitation	949 m ²
Section 6 n°7	2 Place du Marché	Habitation/Commercial	114 m ²
Section 21 n°143	35 allée des Châtaigniers	Habitation	466 m ²
Section 2 n°67-68-71	26 rue du Lycée	Habitation	268 m ²
Section 49 n°333	8 rue du Hohberg	Habitation	744 m ²
Section 24 n°319-320	87 rue de France	Habitation	447 m ²
Section 26 n°42	148 rue de France	Habitation	285 m ²
Section 41 n°83	54 rue d'Ippling	Habitation lot 2	673 m ²
Section 41 n°83	54 rue d'Ippling	Habitation lots 1-3	673 m ²
Section 22 n°172-173	16 avenue de la Gare	Habitation/Commercial	385 m ²
Section 45 n°328	7 rue Saint Andrews	Habitation	549 m ²
Section 23 n°116-117	160 rue de la Montagne	Habitation lots 2-5-8-11	1055 m ²

29. Divers

Communications

Monsieur le Maire évoque la présence sur les pupitres :

- d'un flyer acrobatique concernant la Saint Paul
- d'un tee-shirt confectionné à l'occasion du passage de la Flamme Olympique ce jeudi
- d'un exemplaire de "REFLET"

En lien avec le tee-shirt, il tient à remercier le Service Communication pour la réalisation de cette belle affiche.

Il appelle au port de ce tee-shirt et espère que tout ce qui au programme cette semaine se déroule parfaitement "et on a beaucoup de choses sur le feu".

Enfin, il mentionne la présentation de la saison culturelle le **02 juillet 2024 à 18 h 00**.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** annonce qu'hier, dimanche 23 juin 2024, entre 15 h 15 et 15 h 30, la Ville a subi l'arrivée d'une centaine de caravanes, non annoncées, venant de Strasbourg et s'implantant sur l'aérodrome et une partie des pistes. Il signale avec croisé le convoi en se rendant au match du SFC et pensait qu'elles ne venaient pas à Sarreguemines. Puis, l'information nous a été communiquée. Sur place, il a rencontré le Pasteur. Le groupe est constitué de 450 personnes et n'est pas amené à rester trop longtemps. Comme relayé dans la presse ce jour, il devrait quitter les lieux le dimanche 30 juin 2024. Il déclare que nous subissons cette situation et nous sommes extrêmement limités dans nos moyens d'actions par rapport à un groupe aussi important. Il énonce qu'un autre groupe d'une cinquantaine de caravanes s'est également installé sur le parking du Clos des Arts à Diebling. Des procédures sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la question des Gens du Voyage est de la compétence de la Communauté d'Agglomération prévenue hier dès leur arrivée et cette dernière fait aussi ce qu'elle peut pour gérer la situation.

Madame **Bernadette HILPERT**, micro éteint, interroge concernant les aires des Gens du Voyage.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond qu'il y a deux aires, celle du Burgerbach pour les sédentaires et celle de la Route d'Ipling dite de grand passage et normalement dédiée à ce groupe.

Interrogé par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, le Pasteur a répondu que cette aire n'était pas appropriée compte tenu du nombre de personnes.

Avant de clôturer la séance, il souhaite une belle semaine à tous, espère beaucoup de public sur tous les événements prévus et "je croise les doigts et je serre les poignées pour que tout se passe au mieux parce qu'évidemment le menu est soutenu cette semaine et je vous souhaite un très bel été, merci beaucoup".

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 24 juin 2024

1. Approbation du procès-verbal de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Autorisation d'utilisation de véhicules de service du parc automobile de la Ville avec remisage à domicile
3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
4. Vote du Compte Financier Unique 2023
5. Affectation des résultats 2023
6. Décision modificative n°1 du Budget principal et n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement 2023
7. Actualisation des tarifs 2024
8. Modification d'AP-CP « rénovation thermique – travaux d'économie d'énergie (ECOTRA1630) »
9. Actualisation de l'état des effectifs
10. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2024
11. Attribution de la délégation de service public pour la gestion des structures de la Petite Enfance
12. Attribution d'une avance remboursable à l'association Les Petits-Sarregueminois
13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines »
14. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MOSELLE JEUNESSE 2024
15. Programme de Réussite Educative (PRE) – attribution des subventions 2024
16. Contrat de Ville – versement des participations 2024
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section Paratennis
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sarreguemines Football Club
19. Adoption du Projet d'Etablissement 2024-2030 du Conservatoire
20. Adoption du Règlement Intérieur du Conservatoire
21. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – 4^{ème} échéance
22. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2023

23. Convention de servitude avec ENEDIS relative à la pose d'une ligne électrique souterraine rue Allwies sur les parcelles communales, cadastrées section 73, numéros 0400, 0398, 0338 et 0532
24. Convention prestations croisées de services Ville/CASC
25. Procédure cession de gré à gré - 5 rue des Vosges
26. Procédure cession de gré à gré – ruelle Holz
27. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
29. Divers



Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ